SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Etablissement public administratif départemental

N° ISSN : 16220218

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2021 06 43

Date 30 juin 2021

SDIS DE L'ORNE – 12 rue Philippe Lebon 61000 ALENÇON
02.33.81.35.01 – direction@sdis61.fr

TABLE DES MATIERES

ARRETÉS DU PREFET 5

Arrêté portant établissement de la liste des conseillers techniques du département de l'Orne pour l'année 2021 .. 6

Arrêté préfectoral fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique 8

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des emplois du domaine du sauvetage déblaiement du département de l'Orne pour l'année 2021 9

Arrêté portant sur le règlement opérationnel du SDIS modifié 11

ARRETÉS DU PRESIDENT 12

Arrêté portant renouvellement de la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 16

SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 16

Approbation des procès-verbaux de la séance du 23 avril 2020 17

Procès-verbal du rapport n°1 : orientations budgétaires 2021-2024 19

Procès-verbal du rapport n°2 : règlement intérieur de la commission administrative et technique du SDIS 21

Procès-verbal du rapport n°3 : projet de création d'un centre départemental d'appels d'urgence 23

Procès-verbal du rapport n°4 : projet de création d'un centre de formation aux risques équins 26

Procès-verbal du rapport n°5: convention d'échange de données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres information sous format numérique entre la DDT et le SDIS 29

Procès-verbal du rapport n°6 : facturation des secours à personne dans les établissements de soins 31

Procès-verbal du rapport n°7 : revalorisation de la tarification des prestations assurées par le SDIS 61 à titre onéreux 34

Procès-verbal du rapport n°8 : créations et transformation de poste au tableau des effectifs 44

Procès-verbal du rapport n°9 : indemnisation des frais de déplacement des agents du SDIS de l'Orne 47

Procès-verbal du rapport n°10 : modification du règlement intérieur du SDIS : annexe 11 50

Procès-verbal du rapport n°11 : modification du règlement intérieur du SDIS : règlement d'indemnités SPV 52

Procès-verbal du rapport n°12 : revalorisation des prestations de formations et autres facturables aux services extérieurs pour l'année 2021 54

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 58

SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021 58

Approbation des procès-verbaux de la séance du jeudi 25 mars 2021 59
Procès-verbal du rapport n°1 : règlement opérationnel du SDIS de l'Orne 61
Procès-verbal du rapport n°2 : compte de gestion 2020 63
Procès-verbal du rapport n°3 : compte administratif 2020 65
Procès-verbal du rapport n°4 : affectation du résultat 69
Procès-verbal du rapport n°5 : Création d'un centre départemental d'appels d'urgence modification du programme 72
Procès-verbal du rapport n°6 : Construction d'un CIS à Chambois et à Mauves sur Huisne – autorisation de programme 74
Procès-verbal du rapport n°7 : Demande de subventions – délégation au Président du Conseil d'Administration.. 76
Proc7s-verbal du rapport n°8 : Budget primitif 2021 78
Procès-verbal du rapport n°9 : réforme de matériels 82
Procès-verbal du rapport n°10 : règlement intérieur de la commande publique 84
Procès-verbal du rapport n°11 : convention avec l'UGAP 86
Procès-verbal du rapport n°12 : Groupements de commande délégation du président du CASDIS 88
Procès-verbal du rapport n°13 : passage du SDIS au référentiel M57 au 1er janvier 2022 90
Procès-verbal du rapport n°14 : convention SDIS et CHICAM dans le cadre de l'avance de phase 15/18/116/117 . 92
Procès-verbal du rapport n°15 : lignes directrices de gestion du SDIS de l'orne 2021 à 2024 94
Procès-verbal du rapport n°16 : Avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Orne – Elaboration des ratios promus / promouvables 96
procès-verbal du rapport n°17 : Avancement de grade des personnels administratifs et techniques duSDIS de l'orne - élaboration des ratios promus-promouvables 99
procès-verbal du rapport n°18 : transformations de postes au tableau des effectifs 102
Procès-verbal du rapport n°19 : possibilité d'accueillir des apprentis au sein du SDIS de l'orne 106
Procès-verbal du rapport n°20 : référentiel interne relatif a l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE) - formations des chefs d'agrès a une équipe et des chefs d'agrès tout engin SPV 108
Procès-verbal du rapport n°21 : 14ème bataillon des sapeurs-pompiers de France 111
Procès-verbal du rapport n°22 : cession d'un terrain devenu inutile 113
Procès-verbal du rapport n°23 : entretien des espaces verts : convention avec les communes et EPCI sièges de centres d'incendie et de secours 115
Procès-verbal du rapport n°24 : cession de véhicules réformés à titre gracieux 118
Procès-verbal du rapport n°25 : suppression de la régie de recettes au SDIS de l'Orne 120
Procès-verbal du rapport n°26 : admission en non-valeur 122
Procès-verbal du rapport n°27 : modification du règlement intérieur du SDIS - règlement d'indemnités des SPV 124

ARRETÉS DU PRESIDENT 127

Arrêté relatif à la suppression de la régie de recettes du service départemental d'incendie et de secours 128

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 130

SEANCE DU JEUDI 27 MAI 2021 130

approbation des procès-verbaux de la séance du 25 mars 2021 131

Procès-verbal du rapport n°1 : convention fixant les modalités d'assistance mutuelle entre le SDIS 61 et le SDIS 28 133

Procès-verbal du rapport n°2 : convention financière relative à la participation du SDIS à la vaccination de la population 135

Procès-verbal du rapport n°3 : appendice au règlement d'indemnités 138

Procès-verbal du rapport n°4 : revalorisation du montant des titres restaurant 140

Procès-verbal du rapport n°5 : Transformation de postes au tableau des effectifs 142

Procès-verbal du rapport n°6 : conventions relatives à l'organisation des concours de sergent et de caporal 145

Procès-verbal du rapport n°7 : modification du règlement intérieur du SDIS – règlement d'indemnité des SPV ... 147

Procès-verbal du rapport n°8 : réforme des matériels 149

Procès-verbal du rapport n°9 : Impacts des élections départementales sur le conseil d'administration du SDIS ... 151

ARRETÉS DU PRESIDENT 155

Arrêté portant fin de fonction d'un régisseur et de son suppléant 156

Arrêté portant fixation du taux des indemnités horaires allouées aux SPV 158

ARRETÉS DU PREFET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

SFS N°90/SDI/SR/IL

A R R Ê T E

Portant établissement de la liste des conseillers techniques du département de l'ORNE, pour l'année 2021

La Préfète

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU les référentiels relatifs à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Préfète du département de l'ORNE un conseiller technique départemental du service d'incendie et de secours.

Spécialité	Grade	Nom Prénom
Prévention	Lieutenant 1ère classe	COQUAIN Philippe
Activités physiques et sportives	Adjudant	RAHAIN Mikaël

ARTICLE 2 : Cette nomination est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 janvier 2022.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Fait à Alençon, le 27 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours,

Signé : Colonel Dominique PORTENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

Arrêté préfectoral
fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique

La Préfète
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu les décrets n°2001-680, 682 et 683 du 30 juillet 2001 modifiés portant modification du statut des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié portant sur la création des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1991 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Vu le guide national de référence relatif à la prévention,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne,
- Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1 La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels aptes à exercer des missions de prévention est établie comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

Grade	Nom - Prénom	Niveau d'emploi
Lieutenant 1ère classe	COQUAIN Philippe	Responsable départemental de la prévention
Lieutenant 1ère classe	HAY Patrice	Préventionniste
Lieutenant 1ère classe	MARTIN Joël	Préventionniste
Lieutenant 2ème classe	DANO Erwan	Préventionniste

ARTICLE 2 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Orne et transmis pour information au Chef d'Etat-Major de Zone.

Fait à Alençon le 2 février 2021

La Préfète,

Signé : Françoise TAHÉRI.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

SDIS : N°111/S

A R R Ê T E

Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des emplois du domaine du sauvetage déblaiement du département de l'ORNE, pour l'année 2021

La Préfète

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-52 ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'avis favorable du responsable départemental de la spécialité concernée ;

Considérant que les formations de maintien des acquis n'ont pu être réalisées réglementairement en 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'issue du contrôle défini par les textes réglementaires, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont déclarés aptes à participer aux opérations liées au sauvetage déblaiement pour l'année 2021 :

Nom Prénom	emploi
GUIHENEUC Johan	Chef de section sauveteur déblayeur
BRIMANT Sébastien	Chef d'unité sauveteur déblayeur
DRYBURGH Régis	Chef d'unité sauveteur déblayeur
LECOURT Adrien	Chef d'unité sauveteur déblayeur
LERAITRE Samuel	Chef d'unité sauveteur déblayeur
LOUVET Laurent	Chef d'unité sauveteur déblayeur
SABATIER Jérôme	Chef d'unité sauveteur déblayeur
VANDIER Cyril	Chef d'unité sauveteur déblayeur
CATEZ Stéphane	Sauveteur déblayeur
GUIBOUT Vincent	Sauveteur déblayeur
LAHOUGUE Olivier	Sauveteur déblayeur
LAPLANCHE Bertrand	Sauveteur déblayeur
NAVET Frédéric	Sauveteur déblayeur
RENAULT Gaëtan	Sauveteur déblayeur
RUFFAUT Francis	Sauveteur déblayeur
VAUCELLE Arnaud	Sauveteur déblayeur

ARTICLE 2 : Cette liste est valable à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 janvier 2022.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne

Fait à Alençon, le 10 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Signé : Colonel Dominique PORTENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

N° 2021 SDIS

ARRÊTÉ

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 ; L.1424-4 R.12424-1 ; R.1424-39 ; R.1424-42 et R.1424-43.

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu La loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu Le décret n°87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicale Urgente appelées SAMU ;

Vu Le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu Le décret n°90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Vu Le décret n°2012-55 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu L'arrêté interministériel du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE
Madame la Préfète de l'Orne - B P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX
Internet : www.orne.gouv.fr

Vu L'arrêté préfectoral du 5 septembre 1991 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Orne ;

Vu L'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant approbation du schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu La convention cadre tripartite SDIS/SAMU/Ambulanciers privés relative aux secours aux personnes, en date du 29 décembre 2010 ;

Vu L'avis favorable du comité technique du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, en date du 25 mars 2021, relatif à la refonte du règlement opérationnel ;

Vu L'avis favorable de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne en date du 15 mars 2021, relatif à la refonte du règlement opérationnel ;

Vu L'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 23 mars 2021, relatif à la refonte du règlement opérationnel ;

Vu L'avis du Conseil d'Administration du SDIS de l'Orne en date du 25 mars 2021 approuvant la refonte du règlement opérationnel ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne :

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne est modifié conformément aux dispositions qui figurent dans le document présenté en annexe.

Article 2 : L'arrêté du 11 avril 2014 portant approbation du précédent règlement opérationnel est abrogé.

Article 3 : Le règlement opérationnel est consultable à la préfecture et au siège du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs les maires des communes sièges d'un Centre d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 1er juin 2021

La Préfète,

Françoise TAHÉRI

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE
Madame la Préfète de l'Orne - B.P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX
Internet : www.orne.gouv.fr

A R R Ê T É

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GAP/AJ/N°75/2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 85-565 et n° 85-923 des 30 mai 1985 et 21 août 1985 modifiés, relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n° 2003-1118 du 19 Novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté préfectoral NOR :1113-2020-0117 du 19 octobre 2020 portant publication des résultats concernant les élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

VU l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne consécutive au renouvellement des représentants des EPCI et la désignation de nouveaux représentants de l'administration aux différentes instances consultatives, par la délibération du CASDIS du 22 octobre 2020,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté du 19 septembre 2019 est abrogé.

Article 2 La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne est établie comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires
- Madame Maryse OLIVEIRA, Présidente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Monsieur Jean LAMY – Conseiller Départemental, membre du CASDIS
- Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Membres suppléants
- Madame Agnès LAIGRE – Conseillère Départementale, membre du CASDIS
- Monsieur Claude DUVAL – Conseiller Départemental, membre du CASDIS
- Colonel Sébastien PLANCHON – Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours

REPRESENTANTS DES PERSONNELS:

Représentants des personnels – CFTC SPASDIS

Membres titulaires
- Adjudant Thomas DAGRON, sapeur-pompier professionnel
- Mme Christine POTTIER, personnel administratif et technique

Membres suppléants
- Adjudant David AUDUREAU, sapeur-pompier professionnel
- Mme Sandrine MANOURY, personnel administratif et technique

Représentants des personnels – Avenir Secours CFE – CGC

Membre titulaire
- Lieutenant Franck FOLLIOT, sapeur-pompier professionnel

Membre suppléante
- Madame Sandrine RICHARD, personnel administratif et technique

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Médecin lieutenant-colonel Philippe COUTON – Médecin-chef par intérim du Service de Santé et de Secours Médical

- Le médecin chargé de la médecine professionnelle et préventive du Conseil Départemental de l'Orne

- Lieutenant de 1ère Classe Joël MARTIN – Chef du service Mission d'Appui Hygiène et Sécurité, conseiller de prévention

- Madame Anne-Lise LE ROUX – Responsable Qualité de Vie au Service

- Commandant Eric GUAIS – membre du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

- Sapeure de 1ère classe Brenda ROGER – membre du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

- Madame Catherine DEANOZ, assistante sociale

Article 3 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Telerecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 4 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 8 février 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne
et par délégation,
la 1ère vice-présidente,

Signé :Maryse OLIVEIRA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

CASDIS DU 27 JANVIER 2021
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2020

CASDIS DU 27 JANVIER 2021
APPROBATION PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 22 octobre 2020, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

CASDIS DU 27 JANVIER 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°1

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - 2024

CASDIS DU 27 JANVIER 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°1

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - 2024

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'obligation de procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante, à un débat sur les orientations budgétaires, s'appuie désormais sur un rapport présentant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat et doit faire l'objet d'un vote.

Les orientations budgétaires 2021 – 2024 visent à répondre aux problématiques mises en évidence dans le SDACR[1], document présenté lors du conseil d'administration du 17 octobre 2019, à savoir :

- la maîtrise de l'activité opérationnelle avec notamment le recentrage sur les missions relevant du cœur de métier : l'urgence ;
- la sécurisation de la distribution des secours ;
- la vigilance accrue sur certains risques particuliers ;
- la qualité de vie en service.

L'ensemble de ces mesures sera réalisé avec la volonté de s'inscrire dans une politique durable répondant aux enjeux de développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les orientations budgétaires 2021 – 2024.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

[1] Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°2
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

CASDIS DU 27 JANVIER 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°2

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Chargée d'émettre un avis sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) est instituée auprès du Conseil d'Administration du SDIS par l'article L1424-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du SDIS de définir les modalités de fonctionnement interne de cette commission.

C'est pourquoi, le projet de règlement intérieur de la CATSIS vous est proposé en annexe. Il a pour but de garantir le bon déroulement des travaux de cette instance consultative de notre établissement.

Ce projet sera soumis pour avis à la CATSIS du 18 janvier 2021.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le règlement intérieur de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, tel qu'annexé au présent rapport.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°3
PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL D'APPELS D'URGENCE

PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL D'APPELS D'URGENCE

Dans le cadre du plan d'actions rédigé à la suite des « Assises du Secours à Personne » en Octobre 2018, je porte à votre connaissance l'état d'avancement de ce dossier structurant pour notre département.

Un COPIL s'est tenu le 15 décembre 2020 sous la présidence partagée de Mme TAHERI, Préfète de l'Orne et de M. de BALORRE, Président du Conseil Départemental. Au cours de cette séance, les points suivants ont été abordés :

- Conforter le regard avec les acteurs libéraux dans l'esprit du Service d'Accès aux Soins (SAS) du projet de plateforme commune,
- Indiquer les intérêts et les effets du travail collaboratif sur la plateforme
- Le coût global du projet et le portage financier de l'opération
- Les étapes à conduire pour donner vie à ce projet structurant pour le département de l'Orne

A la suite des échanges, les décisions suivantes ont été prises :

- Pérennisation de la présence de la régulation libérale H24 7j/7 à partir de janvier 2021 avec financement par l'ARS
- Autorisation de la mise en œuvre de l'avance de phase (15 – 18 – 116 117) dans les locaux du SDIS à partir du 1er juin 2021
- Validation du projet de construction d'une plateforme sur le site du SDIS
- Validation du portage financier et des modalités de financement du projet
- Autorisation au lancement des démarches administratives visant à construire la plateforme
- Reprise des travaux des groupes fonctionnels à partir de janvier 2021 dans l'objectif de l'exercice au sein de la nouvelle plateforme :
    - Le groupe 1 et 2 est piloté par le SAMU et le SDIS
    - Le groupe 3 est piloté par le SAMU, APPSUM, CD et ARS
- Faire une demande officielle à l'ARS pour la mise en œuvre d'un poste d'écoutant psy avec en date cible Septembre 2021
- Faire une demande officielle à l'ARS pour la mise en œuvre d'un poste de coordinateur gériatrie avec en date cible Janvier 2022

Pour mémoire, l'avance de phase consiste en un rapprochement entre les équipes du 15 – 18 et 116 117 dans les locaux actuels du SDIS au sein des locaux disponibles de l'Etat Major en proximité du Centre de Traitement des Alertes.

Le projet de plateforme commune aura une surface escomptée d'environ 400m² avec une construction neuve projetée sur le site du SDIS au niveau de l'agora. Ce bâtiment sera relié à l'actuel bâtiment Etat Major au niveau du 1er étage par une passerelle.

L'opération globale est estimée à environ 2 000 000€ TTC avec une clé de répartition en fonction de la surface occupée :

- CD : 12,1%
- CHICAM : 38,3%
- SDIS : 49,6%

Ces chiffrages sont approchants et doivent être consolidés. Le SDIS est identifié comme le porteur de projet.

Ce dossier fera l'objet d'un rapport dans le cadre du prochain Conseil d'Administration sur la partie financière avec notamment l'AP-CP et le projet de convention financière.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent la poursuite de la démarche qui vise à la création d'un centre départemental d'appels d'urgence.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°4
PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION AUX RISQUES EQUINS

PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION AUX RISQUES EQUINS

Contexte :

Au titre de leurs missions confiées par la Loi, les sapeurs-pompiers ont la charge d'intervenir auprès des animaux blessés. Pour faire face à ce type d'évènement, il a été nécessaire de développer les compétences des agents des SDIS. Cela se traduit par une approche de ces phénomènes à l'occasion de leur formation initiale. Superficielles, ces notions sont approfondies par les personnels intégrant les équipes dites « animalières ». Le perfectionnement de ces personnels porte essentiellement sur une approche du risque présenté par les Nouveaux Animaux de Compagnie.

L'analyse de la filière équine en France et l'analyse des interventions mettant en cause des animaux dans l'activité des SDIS conduit à relever un manque de compétence des sapeurs-pompiers face aux risques présentés par les équidés.

S'agissant de la filière équine, rappelons que la France est le 1er pays producteur mondial de trotteurs. Précisons que les trois quarts de ces trotteurs naissent en Normandie et que l'Orne est le 1er département producteur de cette catégorie de chevaux. Toutes races de chevaux confondues, le Calvados, la Manche et l'Orne sont les trois départements producteurs de chevaux en France. Ajoutons à ces données, le fait que l'équitation représente le quatrième sport national avec près de 700 000 licenciés en France (dont près de 40 000 en Normandie).

Cette activité est génératrice de risques. Les SDIS font ainsi face aux incendies de Haras (panique de chevaux à l'extérieur des bâtiments incendiés), chevaux en divagation sur la voie publique, ou encore sauvetage de chevaux en excavation. La liste non exhaustive retrace l'activité des sapeurs-pompiers au contact des équidés. Pour autant, à aucun moment de leur parcours de formation, ces derniers ne sont formés pour appréhender ces situations

Enjeux :

Le projet de création d'un centre national de formation aux risques équins vise à répondre à ce besoin de compétences particulières des sapeurs-pompiers. Son implantation dans le département de l'Orne fait sens compte tenu des éléments de contexte ci-dessus rappelés. Enfin, sa localisation au Haras du Pin permet à la fois de disposer des compétences des personnels de l'institut français du cheval et de l'équitation, et d'un cadre remarquable, haut lieu de l'histoire des chevaux français. Il s'inscrit également dans une dynamique de relance de ce site, marqué par le désengagement des activités des haras nationaux de son plus vieux et prestigieux site. Il traduirait à ce titre, la volonté gouvernementale dans l'accompagnement de la

collectivité départementale au travers du projet de relance des activités autour de ce site, dont la responsabilité repose désormais sur l'établissement public administratif créé à dessein.

Le conseil d'administration de l'établissement public « haras du pin » a émis un avis favorable, lors de sa séance du 18 décembre dernier. Notons que le grand projet de développement du haras du pin s'articule autour de trois projets majeurs tournés autour du tourisme, du sport et de la formation. La création du centre de formation dédié aux risques présentés par les équidés trouverait toute sa place au sein du projet de création d'un campus de formation dédié aux métiers équins.

Objectifs et modalités :

Le développement des compétences attendu s'articule autour de trois domaines :

- La formation à la manipulation, contention et transport des équidés
- La prévention et les soins de première urgence
- La manipulation et le transport des équidés blessés.

L'approche par les compétences en formation pour adultes, développée au sein des sapeurs-pompiers depuis 2013 invite les mises en situations professionnelles comme cadre pédagogique du déroulé de ce cursus. Sur une durée totale de 3 jours, les formateurs sont en capacité d'aborder les notions essentielles des 3 domaines ci-dessus énoncés.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent ce projet de création d'un centre de formation aux risques équins.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°5
CONVENTION D'ECHANGES DES DONNEES, METADONNEES, FICHIERS, BASES DE DONNEES ET AUTRES INFORMATIONS SOUS FORMAT NUMERIQUES ENTRE LA DDT ET LE SDIS

CONVENTION D'ECHANGES DES DONNEES, METADONNEES, FICHIERS, BASES DE DONNEES ET AUTRES INFORMATIONS SOUS FORMAT NUMERIQUES ENTRE LA DDT ET LE SDIS

Dans le cadre de la mutualisation entre services, il est proposé de partager tout ou partie de données entre la Direction Départementale des Territoires de l'Orne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Chaque partie détiennent en ce qui les concerne, des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations contenant de l'information localisée ou localisable dont elles sont auteurs ou producteurs et/ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquels elles disposent de droits suffisants.

L'objet de cette convention, soumise à la validation du conseil d'administration, vise à favoriser les échanges et l'enrichissement des informations, de chaque partie, dans l'intérêt de l'accomplissement de leur mission de service public.

Ces échanges seront mis à disposition de chaque partie gratuitement.

La convention proposée détaille les modalités et les données pouvant être transmises.

Les données indiquées en annexe pourront être mises à jour, par avenant, en fonction des besoins de chaque partie et de l'évolution de leur Système d'Information Géographique (SIG).

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer la convention jointe en annexe.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°6
FACTURATION DES SECOURS A PERSONNE
DANS LES ETABLISSEMENTS DE SOINS

FACTURATION DES SECOURS A PERSONNE DANS LES ETABLISSEMENTS DE SOINS

Face à l'augmentation sensible des secours à personne (SAP), des Assises réunissant les différents acteurs du SAP ont été organisées afin d'arrêter diverses mesures visant à réduire les interventions ne relevant pas des missions du SDIS, à savoir les missions non urgentes. Il est rappelé que le secours d'urgence aux personnes consiste à :

- assurer la mise en sécurité des victimes (les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage et sécuriser le site d'intervention) ;
- pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face à une détresse et en évaluer le résultat ;
- réaliser l'envoi des moyens adaptés dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin et en informer la régulation médicale du SAMU notamment lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre de moyens médicaux (départ réflexe) ;
- réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.

Dans la mesure où les établissements de soins disposent de personnels médicaux et / ou paramédicaux, les Assises du SAP ont proposé de facturer les interventions réalisées dans ces établissements de soins au motif que ces dernières ne relevaient pas de l'urgence et qu'elles pouvaient faire l'objet d'une planification et d'une vectorisation via un moyen privé. Le nombre d'interventions avait alors été évalué à 860 interventions (dont 260 au titre des carences) avec une recette attendue de plus 200 000 €.

Dans ce contexte, notre conseil d'administration a décidé de facturer les interventions sans notion d'urgence réalisées dans ces établissements à hauteur de 400 € (ou 277 € si l'intervention correspond à un engagement pour carence du SAMU) et rappeler que la gratuité des secours s'applique pour les interventions à caractère urgent.

En 2020, 490 interventions, ne relevant pas des missions du SDIS, ont été effectuées dans les établissements de soins, 138 interventions pour carences ont été facturées sur la période du 1er janvier au 30 novembre 2020 (38 226 €).

Toutefois, bien que ce dispositif ait été présenté aux directeurs d'établissement le 11 février 2020, la facturation de ces interventions a occasionné de nombreuses incompréhensions dans la mesure où, lors de la demande de secours, l'appel a été passé au Centre 15 et non aux sapeurs-pompiers. En conséquence, les directeurs d'établissement ne comprennent pas pourquoi le SDIS les facture en raison de l'absence de recours direct aux sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, il est à noter que l'arrivée du coordonnateur ambulancier au SAMU au 1er octobre 2020 a sensiblement limité le recours aux sapeurs-pompiers sur le dernier trimestre 2020.

De plus, l'arrivée du Centre 15 dans les locaux du SDIS, en amont de la création du centre départemental d'appels d'urgence, devrait permettre, du fait de la proximité entre les centres d'appels 15 et 18, une meilleure régulation de ces interventions.

Le SDIS, en compagnie du pôle solidarité départementale, rencontrera de nouveau les directeurs des établissements de soins afin de les accompagner dans cette démarche de diminution de recours aux sapeurs-pompiers.

L'objectif de diminuer le recours aux sapeurs-pompiers dans ces établissements semble atteint au regard de l'activité 2020 et devrait être pérennisé au travers les actions définies ci-dessus.

Aussi est-il proposé de suspendre la facturation de ces interventions jusqu'à notre conseil d'administration d'octobre où un nouveau bilan sera présenté afin de s'assurer que ces interventions ne sont pas reparties à la hausse.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - De procéder au recouvrement des factures émises en 2020, - De suspendre les facturations pour l'année 2021, - De programmer des rencontres sur le territoire afin de permettre un dialogue avec les Directions des EHPAD, - De réaliser un point de situation en fin d'année 2021, en tenant compte des actions qui auront été mise en œuvre (rapprochement du SAMU 61 et du SDIS 61 en avance de phase, présence d'un régulateur ambulancier…)	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,
sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :
M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°7
REVALORISATION DE LA TARIFICATION
DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SDIS 61
A TITRE ONEREUX

REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SDIS 61

Conformément à l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires de la prestation une participation aux frais. Cette disposition exclut donc la possibilité de facturer la totalité des frais (100 %) pour ce type de mission.

En effet, la participation aux frais demandés à l'usager doit être fixée, conformément aux termes de la loi, à un prix inférieur au coût réel de l'intervention. Pour autant, le tarif applicable doit s'avérer dissuasif afin d'inciter les requérants à préférer les services d'une société privée, dans le respect du principe de la libre concurrence.

D'autre part, l'article R 1424-30 du code général des collectivités territoriales détermine les recettes de l'établissement public qui peuvent notamment être constituées par les remboursements pour services faits et les participations diverses.

Les tarifs des interventions facturables actuellement en vigueur ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2019. Les interventions sont réparties en trois catégories précises :

- Celles facturées sur la base d'un **forfait** pour la mission, regroupant les destructions de nids d'hyménoptères, le déblocage de cabines d'ascenseur, la levée de doute sur la saisine de société de téléassistance, les appels malveillants et les appels abusifs, les interventions dans les établissements de soins ou assimilés (carences) et les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie.

- Celles facturées sur la base d'un **forfait horaire** avec un supplément de dépassement, elles regroupent les ouvertures de portes, les asséchements de locaux, les services de sécurité.

- Celles facturées sur la base d'un **tarif horaire** pour la mobilisation de tout matériel du SDIS incluant à la fois les frais de location, de personnels et de déplacement. Ces tarifs horaires sont applicables aux interventions pour pollution, aux mobilisations de moyens du SDIS (tournage vidéo, réquisition...)

Considérant l'évolution des coûts de la vie, il est proposé de modifier la tarification de ces prestations selon les modalités définies ci-après.

INTERVENTIONS FACTUREES SUR LA BASE D'UN FORFAIT

Destruction de nids d'hyménoptères

Le SDIS de l'Orne applique une politique de facturation concernant les destructions de nids d'hyménoptères afin de prioriser les sociétés privées spécialisées dans la destruction de nuisible. Toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés en raison de l'accessibilité au nid (tuiles, bardages, volets…) est déclinée.

Tout déplacement des sapeurs-pompiers donnera lieu à une facturation, quelle que soit l'issue de la prestation. En effet, le SDIS ne peut garantir le résultat pérenne du traitement appliqué. Les prestations pour destruction de nids d'hyménoptères sont planifiées. Elles peuvent être reportées sans préavis en cas d'impératif opérationnel.

	Moyens mis en œuvre	Estimation du coût réel horaire	Tarif 2020	Proposition de tarif à partir du 01/02/2021
Destruction d'insectes sans moyen aérien	1 VTU – 2 SP	368 €	295 €	**297 €**
Destruction d'insecte avec moyen aérien	1 VTU – 2SP 1 EA – 2 SP	840 €	672 €	**677 €**

L'intervention est réalisée à titre gratuit lorsqu'elle a lieu dans des locaux publics, appartenant au département de l'Orne ou aux structures départementales, aux communes ou aux structures intercommunales.

Levée de doute sur saisine de société de téléassistance ou de télésurveillance

Devant l'augmentation significative des demandes d'intervention non motivées de sociétés gestionnaires de dispositif de téléassistance ou de télésurveillance, souvent liées à des déclenchements par inadvertance ou pour des services ne relevant pas des missions du SDIS, il est proposé de poursuivre le dispositif visant à adresser une facturation aux sociétés ayant sollicité à tort nos services pour les interventions considérées comme telles.

Ainsi, lorsqu'une société de téléassistance ou de télésurveillance sollicite le SDIS (ou le SAMU) pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers (pas de transport de la victime, pas de relevage, pas d'acte de secourisme), le SDIS lorsqu'il a été engagé, établit une facture selon un montant forfaitaire et l'adresse au demandeur.

	Moyens mis en œuvre	Estimation du coût réel horaire	Tarif 2020	Proposition de tarif à partir du 01/02/2021
Levée de doute sur saisine des sociétés de téléassistance	En fonction de la demande	Sans objet	295 €	**297 €**

Appels malveillants / abusifs

Enfin, il est prévu un tarif pour les appels abusifs ou malveillants avec engagement d'au moins un moyen du SDIS. Il s'agit avant tout de lutter contre les appels conduisant à des interventions abusives, dans un double cadre de limiter les frais liés aux interventions à la suite des appels abusifs, et d'un nécessaire filtrage des appels pour garantir une réponse aux situations d'urgence.

Ainsi, un appel malveillant est caractérisé par la volonté de faire déplacer les secours en invoquant un motif fallacieux, alors qu'il n'existe aucune situation nécessitant leur engagement.

	Moyens mis en œuvre	Estimation du coût réel horaire	Tarif 2020	Proposition de tarif à partir du 01/02/2021
Appel malveillant ou abusif avec engagement d'au moins un moyen du SDIS	En fonction de la demande	En fonction des moyens engagés	80 % du coût réel horaire	**80 % du coût réel horaire**

Déblocage de cabine d'ascenseur

Il s'agit des interventions pour lesquelles les sociétés ascensoristes demandent au SDIS d'intervenir car elles ne sont pas en mesure de déplacer un technicien dès lors que des personnes sont présentes dans la cabine.

Dans le cadre de missions particulières se rapportant à une sécurisation ou la surveillance de cabine d'ascenseur, une facturation de la prestation au tarif horaire sera établie en fonction du temps réel de mobilisation des moyens du SDIS.

	Moyens mis en œuvre	Estimation du coût réel horaire	Tarif 2020	Proposition de tarif à partir du 01/02/2021
Déblocage de cabine d'ascenseur	1 VTU 2 SP	368 €	295 €	**297 €**

Intervention dans un établissement de soins ou assimilés

Il s'agit d'encadrer par une facturation les interventions réalisées dans les établissements de soins (CH, CH rural, EHPAD...) sans notion d'urgence. La convention relative au rôle du SAMU, des centres hospitaliers sièges d'un SMUR et du SDIS dans l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, signée le 29 décembre 2010, fixe les pratiques en matière d'engagement opérationnel en fonction de la nature d'intervention.

Dans ses articles 7 et 15, il est défini les modalités d'engagement des moyens du SDIS dans le cadre de la carence ambulancière ne couvrant pas la totalité des frais engagés.

Dans ce contexte, le SDIS intervient au sein d'un établissement doté de capacité médicale ou paramédicale offrant la possibilité de planifier les sorties et d'entrevoir une vectorisation via un moyen privé. C'est pourquoi, il sera demandé à l'établissement sollicitant la prestation, souvent par l'intermédiaire du SAMU, de participer aux frais engendrés par cette mobilisation, en complément des dispositions de la convention SDIS/SAMU. Cette facture a pour vocation de limiter les sollicitations et d'entrevoir une nouvelle organisation. Il est bien entendu exclu les interventions à caractère d'urgence. Dans ce cas, la gratuité des secours s'applique.

	Moyens mis en œuvre	**Coût réel** *Forfait valeur INSIS 2019*	**Tarif 2020**	**Tarif forfaitaire**	**Proposition de tarif à partir du 01/02/2021**
Intervention dans un établissement de soins ou assimilé	1 VSAV 2/3 SP	529 €	400 € 276 €	400 €	**276 €** **Facturation correspondant à 1 engagement pour carence**

La facturation des interventions dans un établissement de soins ou assimilés est suspendue pour l'année 2021. Cette décision fera l'objet d'une nouvelle étude lors du CASDIS d'octobre 2021.

Les contrôle techniques périodiques des points d'eau incendie

Les actions de maintenance et les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie d'une commune sont effectués au titre de la police administrative de la DECI (article R 2225-9 du CGCT). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou en cas de transfert de pouvoir de police spéciale de la DECI, du président de l'EPCI à fiscalité propre (article L5211-9-2 du CGCT). Ils sont matériellement pris en charge par le service public de la DECI.

Le SDIS, disposant du savoir faire et du matériel nécessaire a la capacité d'effectuer ces contrôles.

	Contrôle technique des PEI	
	Tarif 2020	Proposition de tarif à compter du 01/02/2021
Poteau incendie	50 €	50 €
Bouche incendie	50 €	50 €
Point d'eau artificiel	100 €	100 €

INTERVENTIONS FACTUREES SUR LA BASE D'UN FORFAIT HORAIRE

Les frais de personnels et kilométriques sont compris dans ces tarifs forfaitaires.

Ouverture de porte

L'appréciation du caractère d'urgence de ce type d'intervention reste difficile. Le compte rendu du chef d'agrès permet de confirmer l'absence d'urgence ou de danger dans l'habitation, et d'établir clairement qu'il s'agit d'une intervention facturable.

	Moyens mis en œuvre	Coût réel d'intervention	Tarif forfaitaire 2020	Heure au-delà du forfait 2020	Proposition de tarif forfaitaire à partir du 01/02/2021	Proposition de tarif à l'heure au-delà du forfait à partir du 01/02/2021
Ouverture de porte	1 VTU 2 SP	736 €	589 € (2 heures)	295 €	594 € (2 heures)	297 €

Asséchement ou épuisement de locaux

Les interventions pour inondation sont facturées quand il s'agit :

- D'une défaillance des réseaux publics : rupture de canalisation d'eau ou d'assainissement, débordement,
- Du réseau ou autres causes entraînant des dommages aux propriétés riveraines ou à la voirie (prestation facturée à l'exploitant du réseau),
- D'une fuite d'eau ou du débordement d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé ou à l'intérieur d'un domicile privé,
- D'un acte privé de négligence, imprudence, ou maladresse.

Les interventions ne sont pas facturables quand il s'agit :

- D'un phénomène climatique
- Dès lors qu'une notion de protection et/ou de secours des personnes et des biens est avérée

	Moyens mis en œuvre	Coût réel d'intervention	Tarif forfaitaire 2020	Heure au-delà du forfait 2020	Proposition de tarif forfaitaire à partir du 01/02/2021	Proposition de tarif à l'heure au-delà du forfait à partir du 01/02/2021
Asséchement / épuisement de local	1 VTU 2 SP	736 €	589 € (2 heures)	295 €	594 € (2 heures)	297 €

Service de sécurité et manifestation

Il apparaît que dans le cadre de la mission de service public incombant au SDIS, la mise en œuvre d'un service de sécurité peut s'avérer avantageux pour les sapeurs-pompiers grâce notamment à l'expérience qu'elle apporte. C'est notamment le cas à l'occasion de manifestations à retentissement national voire international lorsque le public accueilli s'évalue à plusieurs milliers de personnes.

Dans ces circonstances, il s'avère alors particulièrement judicieux tant pour les organisateurs de l'évènement que pour les autorités investies du pouvoir de police, de disposer de l'expertise et de la compétence de sapeurs-pompiers formés et expérimentés dans le domaine de l'urgence.

Il est aussi appréciable pour les sapeurs-pompiers d'enrichir leur savoir-faire à l'occasion de leur participation à un service de sécurité lors d'une manifestation de grande envergure : mise en œuvre concrète des formations acquises, prise en compte du volet relavant de l'organisation du commandement sur une opération importante, expérience supplémentaire.

De plus, la présence de sapeurs-pompiers lors de manifestations d'ampleur est aussi de nature à renforcer l'image des sapeurs-pompiers et contribue ainsi au développement du volontariat.

C'est pourquoi il a également été acté que pour les manifestations à vocation nationale voire internationale avec un public estimé à plusieurs milliers de participants, que le service de sécurité puisse être assuré par le SDIS à la demande de l'organisateur de la manifestation en complémentarité le cas échéant, avec un autre prestataire public ou privé, après accord du Président du conseil d'administration du SDIS.

La tarification porte alors seulement sur les frais de personnels calculés au coût réel des indemnités versées selon le taux de l'arrêté fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur à la date de la manifestation. Les frais éventuels de restauration sont également à la charge de l'organisateur.

Concernant les services de sécurité pour la couverture incendie des feux d'artifices, feux de la Saint Jean, et carnavals, la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur précise que la présence des sapeurs-pompiers lors d'un tir de feu d'artifice ne présente aucun caractère obligatoire, le SDIS n'est pas tenu de mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie pour assurer la sécurité de ce type d'évènement.

Toutefois, en fonction de l'évaluation des risques réalisée par le maire, le SDIS peut être amené à positionner un moyen de lutte contre les incendies dans le respect des règles d'emploi des feux d'artifice, cette prestation sera alors facturée à la commune ou l'association organisatrice.

	Moyens mis en œuvre	Coût réel d'intervention	Tarif forfaitaire 2020	Heure au-delà du forfait 2020	Proposition de tarif forfaitaire à partir du 01/02/2021	Proposition de tarif à l'heure au-delà du forfait à partir du 01/02/2021
Service de sécurité	1 CCF ou CCR 4 SP	590 €	740 € (3 heures)	246 €	746 € (3 heures)	248 €

PRESTATION ET UTLISATION DE MATERIEL SUR LA BASE D'UN TARIF HORAIRE

Les coûts réels mentionnés dans l'ensemble des tableaux ci-dessous prennent en compte :

- le coût des personnels y compris les charges (formation, habillement, service de santé …),
- les frais liés à l'entretien des véhicules (amortissement, carburant, assurance …),
- le coût de fonctionnement du service.

La première heure de prestation est due dans son intégralité à compter du déclenchement de l'alerte. En cas de dépassement le complément dû se fera à l'arrondi à la demi-heure supérieure.

Dans le cadre de mise à disposition de moyens du SDIS pour tournage vidéo, mobilisation du drone, ou de déclenchement de moyens sur réquisition judiciaire, ce sont ces tarif horaires qui sont applicables.

Pollution

Les articles L110-1 et L211-5 du Code de l'environnement permettent d'établir :

- Le principe de biodiversité dans tous milieu terrestre, aquatique, aérien, susceptibles de subir une pollution de toute nature.
- Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

Si le pollueur est identifié, le SDIS établira une facture à l'encontre de ce dernier. Seront facturés en supplément au tarif réel, les consommables utilisés afin de limiter les effets de la pollution (barrage, serviettes, etc..).

Engins	Armement en personnel	Coût réel horaire	Tarifs 2020 (Tarif horaire)	Proposition Tarif à partir du 01/02/2021 (Tarif horaire)
VSAV	3 Sp	313 €	250 €	252 €
VTU/VLD/VTUHR/VLHR VLCG/VL/VTP	2 SP	368 €	295 €	297 €
FPTSR, VSR	3 SP	383 €	306 €	308 €
CCF	4 SP	393 €	315 €	317 €
FPT/FPTL/CCR/FPTSR CCF-VAL	6 à 8 SP	472 €	378 €	381 €
EA (Echelle aérienne de 24m/30m)	2 SP	472 €	378 €	381 €
VIRT	3 SP	306 €	245 €	247 €
CEMF	3 SP	306 €	245 €	247 €
PCC	4 SP	472 €	378 €	381 €
Drone avec expert	2 SP	368 €	295 €	297 €
Engins spéciaux > 3,5t (CCGC, CEDGP, CEVAR, CELAR, CEM …)	2 SP	368 €	295 €	297 €
Cellule spécialisée avec porteur (CEPMA)	3 SP	306 €	245 €	247 €
Matériels remorquables non motorisés (remorque mousse, remorque poudre)	/	50 € (+ les frais liés au véhicule tracteur)	40 € (+ frais liés au véhicule tracteur)	40 € (+ frais liés au véhicule tracteur)
Matériels remorquables motorisés (MPR/REGP/RMV, embarcations)	/	90 € (+ les frais liés au véhicule tracteur)	72 € (+ les frais liés au véhicule tracteur)	73 € (+ frais liés au véhicule tracteur)
Si nécessité de personnels supplémentaires	Suivant le taux des indemnités en vigueur			

Frais de déplacements

	Frais de déplacement des matériels (pour les autres prestations)	
	Tarifs 2020	**Proposition de tarifs à partir du 01/02/2021**
Véhicules légers et utilitaires < 3.5 t	1.29 € / km	1.30 € /km
Véhicules PL > 3.5 t	2.14 € / km	2.16 € /km

Tarif d'évacuation des victimes longues distances et autres missions n'entrant pas dans le cadre de la convention signée entre le SDIS et le SAMU

Engins	Armement en Personnel	Coût réel horaire	Tarif horaire 2020	Proposition de tarif 2021	Frais de déplacement 2021
VSAV	3 SP	313 €	250 €	252 €	1.30 € /km
VTU/VLD/VTUHR/VLHR/	2 SP	368 €	295 €	297 €	1.30 € /km

MODALITES DE REVISION FINANCIERE

Les tarifs de la présente délibération seront réévalués chaque année en prenant en compte la progression de l'indice des prix à la consommation (indice INSEE de l'ensemble des ménages avec tabac).

Pour l'année 2020 l'indice évolue de 0.78% de juillet 2019 (104.38) à juillet 2020 (105.19)

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les tarifs de facturation mentionnés dans les tableaux du présent rapport applicables à compter du 1er février 2021.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°8
CREATIONS ET TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

CASDIS DU 27 JANVIER 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°8

CREATIONS ET TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent de créer et de transformer les postes tels que définis ci-dessous :

I – CREATIONS DE POSTE de Sapeurs-Pompiers Professionnels

A compter du 1er avril 2021

4 postes de caporal

Affectations à définir

A compter du 1er juillet 2021

2 postes de sergent

Affectations à définir

II - TRANSFORMATION DE POSTES de Sapeurs-Pompiers Professionnels

A compter du 1er avril 2021

1 poste à L'Aigle

Adjudant ..... Caporal

L'impact financier de ces modifications est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2021.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 15 décembre 2020 qui ne tient pas compte des modifications de postes proposées dans le présent rapport.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
TABLEAU DES EFFECTIFS au 15 décembre 2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS			
Colonel hors classe	A	1	1"
Colonel		1	1"
Lieutenant-colonel		2	2
Commandant		5	5
Capitaine		2	2
Médecin de classe normale		3	1
Pharmacien de classe normale		1	1
Infirmier de classe normale		1	1
Lieutenant hors classe	B	0	0
Lieutenant 1ère classe		7	7
Lieutenant 2ème classe		8	8
Adjudant-chef et Adjudant	C	29	28'
Sergent-chef et Sergent		27	27
Caporal-chef		4	4
Caporal		14	13'
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**105**	**101**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	1
Attaché		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		1	1
Rédacteur		3	2
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	8	7'
Adjoint administratif ppal 2ème classe		4	4
Adjoint administratif		16	15'
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**35**	**32**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien principal 2ème classe		3	2'
Technicien		1	0'
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise		3	3
Adjoint technique ppal 1ère classe		6	5
Adjoint technique ppal 2ème classe		5	5
Adjoint technique		5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**29**	**26**
TOTAL AGENTS		**169**	**159**
EFFECTIF TOTAL		**175**	**161**

* un poste occupé par un agent contractuel
** deux postes occupés par des agents contractuels
" un agent détaché sur un emploi fonctionnel

CASDIS DU 27 JANVIER 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°9

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°9
INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT
DES AGENTS DU SDIS DE L'ORNE

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU SDIS DE L'ORNE

Le décret 2020-689 du 4 juin 2020 est venu modifier le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, qui fixe les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Ce décret ouvre la possibilité, par délibération de son conseil d'administration, de procéder au remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission a fait l'objet d'une dernière mise à jour en date du 11 octobre 2019.

Il est proposé d'arrêter le montant des indemnités de mission, à compter du 1er février 2021, selon les modalités ci-dessous :

- Taux de remboursement des frais de repas : aux frais effectivement engagés, dans la limite de 17,50 €
- Taux de remboursement des frais d'hébergement :
  - Taux de base : 70 €
  - Grandes villes (population supérieure ou égale à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
  - Commune de Paris : 110 €
  - Agents ayant reconnu la qualité de travailleur handicapé : 120 €

Ces indemnités sont réduites de 50% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Aucun frais ne sera pris en charge par le SDIS pour les personnels souhaitant se présenter à un concours ou à un examen professionnel.

En application de l'article 5 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, le SDIS pourra prendre en charge les frais de déplacement afin d'éviter leur avance par les personnels. Il retiendra la solution économiquement la plus avantageuse.

La délibération n°19 du CASDIS en date du 21 mars 2019 est abrogée.

Au préalable, ces modifications feront l'objet d'une présentation et d'un avis au sein du Comité Technique du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de modifier, à compter du 1er février 2021, les montants forfaitaires des remboursements des frais d'hébergement et de repas. Pour ces derniers, le montant remboursé sera égal aux frais engagés, dans la limite de 17,50 €.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°10
MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS
ANNEXE 11

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS ANNEXE 11

La loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant de moins de 25 ans précise dans son article 1er un nouveau droit.

Un agent peut bénéficier d'un congé de deuil de huit jours fractionnables dans les conditions prévues par décret. Le fonctionnaire informe le SDIS vingt-quatre heures au moins avant le début de chaque période d'absence. Ce congé de deuil peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

Il convient de compléter notre règlement intérieur pour intégrer cette nouvelle disposition, à compter du 1er novembre 2020.

L'article 21 de l'annexe 11 "Régime de travail et d'absences" est complété : "Lors du décès d'un enfant de moins de 25 ans, légitime ou dont il en assume la charge au sens des prestations sociales, peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours fractionnables, dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant. L'agent doit en aviser le SDIS au minimum 24 heures avant."

L'article 29 de l'annexe 11 "Régime de travail et d'absences" est complété : "Lors du décès d'un enfant de moins de 25 ans, légitime ou dont il en assume la charge au sens des prestations sociales, peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 4 périodes de garde de 24 heures (PG) et deux périodes de garde de 12 heures (J), dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant. L'agent doit en aviser le SDIS au minimum 24 heures avant."

Au préalable, ces modifications feront l'objet d'une présentation et d'un avis au sein du Comité Technique du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de compléter, à compter du 1er février 2021 la rédaction des articles 21 et 29 de l'annexe 11 du règlement intérieur du SDIS de l'Orne tels que mentionnés ci-dessus.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°11
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS
REGLEMENT D'INDEMNITES DES SPV

Les dispositions règlementaires imposent une continuité de service en termes de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour le fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieure (PUI).

De plus, l'ensemble des missions relevant du suivi de l'hygiène des véhicules sanitaires, des moyens médico-secouristes ne peut être assuré de façon complète et entière avec les seuls personnels permanents de l'établissement.

Afin de permettre une sécurisation du fonctionnement de la PUI et une sollicitation simplifiée des pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires exerçant leur activité professionnelle en dehors de notre établissement, il est proposé de forfaitiser la valorisation de leurs compétences mises au service du SDIS.

Dans l'article 3 du l'annexe 13 "Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires" il est proposé de supprimer dans la partie "Missions du SSSM" : Continuité de service de la PUI :

- pour un pharmacien de sapeurs-pompiers volontaires : Forfait mensuel maximum de 12 vacations
- pour un expert (aspirant pharmacien) : Forfait horaire au tarif officier non majoré pour une activité maximale d'une semaine tous les 4 mois.

Dans l'article 3 du l'annexe 13 "Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires" il est proposé d'ajouter dans la partie "Les indemnités de fonctions", en dessous de la ligne Psychologue :

Responsabilité	**Volume horaire mensuel**
Psychologue	55
Pharmacien (n'exerçant pas une partie ou la totalité de son activité professionnelle en sein de notre établissement)	*12*

Au préalable, ces modifications feront l'objet d'une présentation et d'un avis au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent, à compter du 1er février 2021, les modifications qui interviendront dans les termes proposés ci-dessus.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

SDIS ORNE

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Françoise TAHERI – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Jean-Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - Mme Charlène RENARD - M. Jean GRIMBERT

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°12
REVALORISATION DES PRESTATIONS DE FORMATION ET AUTRES FACTURABLES AUX SERVICES EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2021

Le CASDIS du 23 octobre 2019 a délibéré sur la tarification des prestations suivantes :

- Formation d'un stagiaire d'un SDIS ou d'un établissement public ou privé intégré au sein d'une formation au profit des agents du SDIS de l'Orne.
- Les hébergements.
- La location des plateaux techniques.
- La location des « parcours sportifs du sapeur-pompier ».
- La mise à disposition d'un formateur au profit de structures publiques ou privées.
- La location du gymnase, des engins et des salles.

Celles-ci doivent être réévaluées chaque année en prenant en compte la progression de l'indice des prix à la consommation. L'indice INSEE de l'ensemble des ménages (avec tabac) évolue de 0.78 % de juin 2019 (104,58) à juillet 2020 (105,19).

Ces prestations s'effectueront dans le cadre préalable d'une convention établie entre le SDIS de l'Orne et l'éventuel demandeur, d'un devis ou un état de frais estimatif accepté en fonction des cas de figure.

A. TARIFICATION DE FORMATION D'UN STAGIAIRE D'UN SDIS OU D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVE INTEGRE AU SEIN D'UNE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DU SDIS DE L'ORNE

Tarif de formation par jour et par stagiaire hors hébergement comprenant :

- L'amortissement et l'entretien des locaux.
- Les salaires et charges des personnels.
- Les frais de fonctionnement.
- Le coût pédagogique.
- Les repas du midi.
- Les frais logistiques.

Tarif SDIS MANCHE ET SARTHE **: 49,59€ (**tarif 2020 : 49,30€)

Tarif autres SDIS et établissements publics ou privés : **176,12€** (tarif 2020 : 175.10€)

B. TARIFS HEBERGEMENTS

Hébergement au sein du Centre de Secours d'ALENCON :
Tarif de la nuitée avec petit déjeuner par stagiaire : **31,48€** (tarif 2020 : 31,30€).
Tarif du diner : **à prix coutant**

Hébergement en dehors du Centre de Secours d'ALENCON : **à prix coûtant**

C. TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DES PLATEAUX TECHNIQUES

Tarif autres SDIS et établissements publics ou privés : **176,12€** par stagiaire et par jour (tarif 2020 : 175,10€).

D. TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DES "PARCOURS SPORTIFS DU SAPEUR-POMPIER"

En 2020, cette prestation était fixée à 164,70€ par jour et par installation.
Le tarif proposé au 1er février 2021 est de **165,66 € par jour et par installation.**

E. TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION D'UN FORMATEUR AU PROFIT DE STRUCTURES PUBLIQUES OU PRIVEES

Le SDIS de l'Orne est parfois sollicité par les organismes publics ou privés afin de leur mettre à disposition un formateur pour une intervention hors de nos locaux.

La tarification proposée au 1er février 2021 revalorisée en l'absence de délibération de l'organisme demandeur, est la suivante :

Face à face pédagogique :
Formateur de **catégorie A** : **64,88€** par heure (tarif 2020 : 64,50€)
Formateur de **catégorie B et C** : **44,26€** par heure (tarif 2020 : 44,00€)

Rajout des frais de déplacement : **1,31€** par km sur la base du parcours VIA MICHELIN entre la résidence administrative du formateur et la commune du lieu de la formation (tarif 2020 : 1,30€).

F. TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE

Le SDIS de l'Orne est parfois sollicité par les organismes publics ou privés pour la mise à disposition du gymnase de la direction départementale. La tarification des conventions signées à compter du 1er février 2021 est de **36,61€** par heure (tarif 2020 : 36,40€)

Pour les conventions signées avant le 1er janvier 2019, la revalorisation des prix 2021 pour ces conventions est fixé à **21,12 €** par heure (tarif 2020 : 21€).

G. TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DES ENGINS

Engin Pompe : **421,44€/ jour** (tarif 2020 : 419.00€)
Véhicule de Secours Routiers : **368,44 €/jour** (tarif 2020 : 366.30€)
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes : **315,53€/jour** (tarif 2020 : 313,70€)
Véhicule Léger : **52,61€/jour** (tarif 2020 : 52,30€)
Véhicule de Transport de Personnel : **52,61€/jour** (tarif 2020 : 52,30€)
Véhicule Tout Usage : **52,61€/jour (**tarif 2020 : 52,30€)

Echelle Pivotante Automatique avec conducteur SDIS61 : **526,25 €/jour** (tarif 2020 : 523,20€)

H. TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES

Mise à disposition des salles disponibles sur le site de la Direction ou dans les centres de secours du département, avec une durée minimale de deux heures :

- Salle de cours : Centre de Formation Territorial, Etat Major ou CIS : **27,36€/heure** (tarif 2020 : 27,20€)

- Salle de réunion LEANDRE : **54,72€/heure** (tarif 2020 : 54,40)

I. TARIFICATION PRESTATIONS DE PRESIDENCE DE JURY D'EXAMEN ET DIPLOMES

Dans le cadre de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, le CASDIS du 30 juin 2011 fixait les modalités de prestation de présidence de jury d'examen SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) entre le SDIS et un centre de formation agréé.

Cette tarification ne correspondant plus à la réalité, il est proposé d'annuler ces dispositions et de proposer la tarification suivante à compter **du 1er février 2021.** Celle-ci sera réévaluée chaque année en prenant en compte la progression de l'indice des prix à la consommation (indice INSEE de l'ensemble des ménages avec tabac).

Jury d'examens SSIAP	**Forfait**	Jury SSIAP 1 : 500€ Jury SSIAP 2 : 550€ Jury SSIAP 3 : 700€
Frais de vérification, de signature, de plastification, et de timbrage des diplômes remis. Délivrance de diplôme SSIAP, à la suite de recyclage, remise à niveau ou module complémentaire	**Frais variable**	10€ par diplôme

Dans ce contexte, il est nécessaire de conclure une convention avec les centres de formation agréés susceptibles de solliciter nos services. La convention type jointe sera mise en œuvre pour chaque centre agréé.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser le Président à : - Appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2021 - Abroger la délibération du CASDIS du 30 juin 2011 relative aux prestations SSIAP - Signer les conventions et les actes administratifs nécessaires avec les organismes extérieurs dans le cadre de la présente délibération.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
9 FEV. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

SDIS ORNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

CASDIS DU 25 MARS 2021
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2021

CASDIS DU 25 MARS 2021
APPROBATION PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2021

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 9 février 2021 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 27 janvier 2021, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°1

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°1
REGLEMENT OPERATIONNEL DU SDIS DE L'ORNE

REGLEMENT OPERATIONNEL DU SDIS DE L'ORNE

Dans la continuité de la rédaction du SDACR, il a été souhaité par Madame le Préfète la mise à jour du Règlement Opérationnel (RO). Il est prescrit par les articles L.1424-4 et R-1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce document réglementaire, structurant pour le corps départemental, précise les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle visant à construire la couverture des risques courants, la montée en puissance lors d'opérations particulières et la couverture des risques complexes pour le département de l'Orne.

Nous avons pris le parti de réaliser une refonte du règlement opérationnel afin qu'il traduise opérationnellement les orientations du SDACR.

Ce RO permet au SDIS de se doter d'un document opérationnel moderne et adaptable dans le temps, pour répondre à la multiplication des risques et aux nécessaires évolutions de notre territoire.

Il s'organise autour d'un corpus réglementaire généraliste conforme aux textes, complété par des doctrines ou des notes, précisant les modalités pratiques de l'organisation. Vous trouvez en annexe de ce rapport la version complète du Règlement Opérationnel soumis à votre avis.

Au sein de ce document est intégré l'arrêté portant classement des Centres d'Incendie et de Secours arrêté par Mme la Préfète de l'Orne servant de base à la traduction des capacités à servir des unités sur le territoire.

La refonte a été l'occasion de revisiter les secteurs d'intervention et de retravailler les conventions d'assistance mutuelle avec les départements limitrophes pour assurer en tout point du département la distribution des secours le plus rapidement possible.

Le Règlement Opérationnel a reçu un avis favorable du Comité Technique (CT), de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Enfin, il sera proposé à Madame la Préfète de l'Orne de prendre un arrêté suite à l'avis du Conseil d'Administration du SDIS.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la refonte du Règlement Opérationnel qui vous est présentée aujourd'hui.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°2

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°2
COMPTE DE GESTION 2020

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°2

COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2020 fait apparaître des montants totaux en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement identiques à ceux indiqués au compte administratif.

Les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que les résultats d'exécution du budget sont présentés en annexes.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le compte de gestion de Mme Flora GOASDOUE, Payeur départemental.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°3

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°3
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les résultats comptables

Les résultats du compte administratif 2020, conformes à ceux du compte de gestion de Mme le Payeur départemental, sont les suivants :

Résultat 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	16 105 082,43	17 398 710,95	1 293 628,52	1 149 669,14	2 443 297,66
Investissement	3 062 680,96	3 896 527,33	833 846,37	-667 732,07	166 114,30
Totaux	19 167 763,39	21 295 238,28	2 127 474,89	481 937,07	2 609 411,96

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2020 font ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 2 443 297,66 € et un excédent cumulé d'investissement de 166 144,30 €, soit un excédent global de 2 609 411,96 €.

La section de fonctionnement

I. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2019	Total budgété 2020	CA 2020	Taux de réalis° CA / Crédits
Charges à car. général (011)	2 909 667	3 250 000	2 478 469	76,26%
Frais de personnel (012)	11 727 667	12 832 000	11 069 521	86,26%
masse salariale	*7 867 433*	*8 602 150*	*8 026 805*	*93,31%*
indemnités versées aux SPV	*3 587 504*	*3 913 450*	*2 755 295*	*70,41%*
autres	*272 729*	*316 400*	*287 422*	*90,84%*
Autres charges de gestion courante (65)	91 877	106 000	98 350	92,78%
Frais financiers (66)	93 612	90 000	73 008	81,12%
Charges exceptionnelles (67)	4 321	12 000	2 088	17,40%
Sous-total dépenses réelles	***15 077 144***	***16 290 000***	***13 721 436***	***84,23%***
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 368 150	2 390 000	2 383 646	99,73%
dont dot° aux amortisst "équipements hors bâtiment"	*1 929 360*	*1 940 000*	*1 933 989*	*99,69%*
dont dot° aux amortisst "bâtiments"	*438 790*	*451 000*	*449 657*	*99,70%*
Total	**17 445 294**	**18 680 000**	**16 105 082**	**86,22%**

II. Les recettes de fonctionnement

	CA 2019	Total budgété 2020	CA 2020	Taux de réalis° CA / Crédits
Atténuation de charges (013)	109 088	99 682	161 368	162%
Produits de services, du domaine & ventes diverses (70)	1 114 041	1 173 570	960 777	82%
dont rembt des transports sanitaires réalisés par carence des ambulanciers privés	281 179	250 000	217 676	87%
dont rembt des prestations du SDIS au profit des SMUR	400 000	400 000	400 000	100%
dont facturation en établissement de soins	0	186 000	38 226	21%
Contributions et participations (74)	15 668 924	15 738 729	15 743 548	100%
dont communes et EPCI	*6 252 080*	*6 325 229*	*6 325 229*	100%
dont Département	*9 400 000*	*9 400 000*	*9 400 000*	100%
Autres produits de gestion courante (75)	1	0	2	-
Produits exceptionnels (77)	62 164	60 000	74 793	125%
Reprises sur amortissements et provisions (78)	350 000	0	0	-
Sous-total recettes réelles	***17 304 219***	***17 071 981***	***16 940 488***	***99%***
Neutralisation des amortissements	438 790	451 000	449 657	100%
Amortissement FAI	81 602	0	0	
Amortissement des subventions transférables	589	7 350	8 567	117%
Sous-total recettes d'ordre	***520 980***	***458 350***	***458 223***	***100%***
Total	**17 825 199**	**17 530 331**	**17 398 711**	**99%**

La section d'investissement

I. Les dépenses d'investissement

	CA 2019	Total budgété 2020	CA 2020	Taux de réalis° CA / Crédits
Dépenses imprévues (020)	0	10 000	0	0%
Emprunts et dettes assimilées (16)	1 450 348	1 579 384	846 148	54%
dont emprunt revolving	*0*	*682 864*	*0*	*0%*
Immobilisations incorporelles (20)	4 220	93 265	38 236	41%
Subventions d'équipement versées (204)	0	100 000	100 000	100%
Immobilisations corporelles (21)	2 684 719	2 713 141	1 474 133	54%
Immobilisations en cours (23)	60 456	567 063	145 941	26%
Sous-total dépenses réelles	***4 199 742***	***5 062 853***	***2 604 458***	***51%***
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	520 980	458 350	458 223	100%
Opérations patrimoniales (041)	3	250 000	0	-
Sous-total dépenses d'ordre	***520 983***	***708 350***	***458 223***	***65%***
Total	**4 720 726**	**5 771 203**	**3 062 681**	**53%**

Le faible taux d'exécution s'explique notamment par les retards pris en raison de la Covid. En effet, plusieurs véhicules commandés en 2020 seront livrés sur le 1er semestre 2021.

I. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement (hors résultat)

	BP 2020	Total budgété 2020	CA 2020	Taux de réalis°
FCTVA	450 000	887 077	887 072	100,00%
Recettes d'ordre	2 390 000	2 390 000	2 383 646	99,73%
Emprunt	3 865 217	2 169 228	0	0,00%
Subventions d'investissement	117 000	116 820	0	0,00%
Autres recettes (avances)	250 000	250 000	0	0,00%
Total recettes d'investissement (hors virt de la section de fonctt, excédents de fonctt capitalisés et résultat)	**7 072 217**	**5 813 126**	**3 270 718**	**56,26%**
Excédents de fonctionnement capitalisés	625 810	625 811	625 811	100,00%
Total recettes d'investissement	**7 698 027**	**6 438 936**	**3 896 528**	***60,52%***

Une présentation des actions réalisées en 2020 est détaillée dans le document ci-après annexé

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le compte administratif de l'exercice 2020.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°4
AFFECTATION DU RESULTAT 2020

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

I. RESULTAT 2020

Le résultat de l'exercice 2020 constaté au comte administratif et au compte de gestion figure au tableau ci-dessous :

	Intitulé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Résultat année N	Résultat de fonctionnement reporté N-1	1 464 784,72	1 395 574,03	1 149 669,14
	Total recettes de fonctionnement N	17 221 313,50	17 825 198,91	17 398 710,95
	- Total dépenses de fonctionnement N	16 979 504,07	17 445 294,05	16 105 082,43
	= Solde de l'exercice N	**241 809,43**	**379 904,86**	**1 293 628,52**
	Résultat cumulé	**1 706 594,15**	**1 775 478,89**	**2 443 297,66**
	Résultat d'investissement reporté N-1	1 756 759,10	674 529,88	-667 732,07
	Total recettes d'investissement N	2 849 941,79	3 378 463,76	3 896 527,33
	dont emprunt			
	- Total dépenses d'investissement N	3 932 171,01	4 720 725,71	3 062 680,96
	= Solde de l'exercice N	**-1 082 229,22**	**-1 342 261,95**	**833 846,37**
	Résultat cumulé	**674 529,88**	**-667 732,07**	**166 114,30**
Affectation des résultats N+1	Restes à réaliser en recettes	0,00	553 897,32	116 820,00
	dont emprunt			
	Restes à réaliser en dépenses	985 550,00	511 975,00	885 335,00
	Solde des restes à réaliser	-985 550,00	41 922,32	-768 515,00
	Besoin / Excédent de financement	**-311 020,12**	**-625 809,75**	**-602 400,70**
	Couverture du besoin de financement	311 020,12	625 809,75	602 400,70
	Dotation complémentaire			
	Total affectation au compte 1068	**311 020,12**	**625 809,75**	**602 400,70**
	Excédent de fonctionnement au compte 002	**1 395 574,03**	**1 149 669,14**	**1 840 896,96**

II. RAPPEL DES REGLES D'AFFECTATION

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le résultat de clôture s'élève à 2 443 297,66 €. Il est proposé de l'affecter :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 602 400,70 € (compte 1068) ;
- en excédent de fonctionnement reporté pour 1 840 896,96 € (compte 002) afin d'équilibrer le budget primitif 2021.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent l'affectation du résultat 2020 dans les conditions précisées ci-dessus.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°5

CREATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL D'APPELS D'URGENCE

MODIFICATION DU PROGRAMME

CRÉATION D'UN CENTRE DÉPARTEMENTAL D'APPELS D'URGENCE

MODIFICATION DU PROGRAMME

Le 17 octobre 2019, notre conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur l'ouverture d'une autorisation de programme relative à la création d'un centre départemental d'appels d'urgence afin d'être en capacité à réaliser les premières études nécessaires à la construction du projet dès 2020.

À ce titre, un architecte a été missionné pour aider le comité de pilotage dans son choix de lieu pour accueillir la future plateforme. Une dépense de 8 880 € a ainsi été réalisée.

Le comité de pilotage, réuni le 15 décembre 2020, s'étant prononcé en faveur du site du SDIS, **le coût du projet bâtimentaire et de ses équipements associés peuvent être évalués à 2 000 000 €**.

L'autorisation de programme, désormais estimée à 2 008 880 € (8 880 € d'étude de faisabilité et 2 000 000 € au titre du projet), pourrait suivre l'échéancier suivant compte tenu du calendrier souhaité par les parties :

	2020	2021	2022	2023	Total
Etude de faisabilité	8 880,00	-	-	-	**8 880,00**
Projet bâtimentaire et équipements associés	-	450 000,00	1 500 000,00	50 000,00	**2 000 000,00**
Total	**8 880,00**	**450 000,00**	**1 500 000,00**	**50 000,00**	**2 008 880,00**

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les modifications apportées à l'autorisation de programme relative à la création d'un centre départemental d'appels d'urgence dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°6

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°6

CONSTRUCTION D'UN CIS A CHAMBOIS ET A MAUVES-SUR-HUISNE

AUTORISATION DE PROGRAMME

CONSTRUCTION D'UN CIS
A CHAMBOIS ET A MAUVES-SUR-HUISNE

AUTORISATION DE PROGRAMME

Le maillage territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) concourt à la bonne distribution des secours sur le département, tant pour apporter une réponse de proximité que pour consolider les « viviers » de recrutements potentiels.

À ce titre, le SDIS se doit de garantir de bonnes conditions d'accueil dans les CIS afin d'encourager la mixité, faciliter l'accueil des jeunes sapeurs-pompiers tout en recherchant la performance énergétique.

Dans le même temps, dans le cadre du *Grand projet du Haras-du-Pin*, un centre national de formation aux risques équins va être créé afin d'apprendre la conduite à tenir face à un cheval.

Pour répondre à ces enjeux, notre assemblée, lors du conseil d'administration du 27 janvier dernier, a décidé la construction de deux nouveaux CIS, le premier à Chambois et le second à Mauves-sur-Huisne. Le coût unitaire par CIS a été évalué à 600 000 €.

Il est rappelé que, dans un souci de lisser la charge financière, dans l'hypothèse où le projet de Chambois prendrait du retard en l'absence de terrain disponible, le projet de construction du CIS de Mauves-sur-Huisne serait lancé plus tôt.

L'autorisation de programme, estimée à 1 200 000 €, pourrait suivre l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	Total
CIS Chambois	450 000,00	150 000,00		-	**600 000,00**
CIS Mauves-sur-Huisne		50 000,00	450 000,00	100 000,00	**600 000,00**
Total	**450 000,00**	**200 000,00**	**450 000,00**	**100 000,00**	**1 200 000,00**

DEICISON

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à créer l'autorisation de programme relative à la construction d'un centre d'incendie et de secours à Chambois et à Mauves-sur-Huisne dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

SDIS ORNE

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°7

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°7

DEMANDE DE SUBVENTIONS

DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°7

DEMANDE DE SUBVENTIONS DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le SDIS de l'Orne dispose d'un parc immobilier important construit à une époque où la performance thermique n'était pas recherché. À ce titre, des travaux de rénovation thermique des bâtiments (isolation, remplacement des huisseries, etc.) vont être engagés dès 2021.

De plus, lors de notre dernier conseil d'administration, il a été indiqué que le SDIS avait été identifié pour être le porteur du projet de création du centre départemental d'appels d'urgence.

Enfin, notre conseil d'administration a affirmé sa volonté d'inscrire le SDIS dans une « politique » de développement durable qui pourrait par exemple se traduire par l'acquisition d'équipements moins énergivores et/ou réalisés dans des matériaux labellisés écoresponsables.

Aussi, afin de permettre au SDIS de bénéficier des subventions pouvant être allouées aux différents projets portés, il convient d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à solliciter ces dernières auprès des divers organismes pouvant contribuer au financement de nos projets.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent Monsieur le Président : - à solliciter les subventions auprès des différents organismes afin de contribuer au financement des différents projets portés par le SDIS ; - à signer tous les actes afférents à ces projets.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°8
BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément au calendrier budgétaire, ce rapport fait suite au vote :

- du rapport sur l'évolution des ressources et des charges le22 octobre 2020,
- des orientations budgétaires 2021 – 2024 le 27 janvier 2021.

En 2021, le SDIS poursuivra les actions entreprises en 2020 visant à répondre aux problématiques mises en évidence dans le SDACR[2], à savoir :

- Sécuriser la distribution des secours ;
- Recentrer l'activité opérationnelle sur le cœur de métier qu'est l'urgence et préparer ses évolutions ;
- Construire une réponse adaptée aux risques particuliers ;
- Développer la politique de qualité de vie au service.

À ce titre, le budget primitif 2021, qui découle de ces orientations, est proposé à hauteur de **28 405 513 €**, soit **19 070 000 €** au titre du fonctionnement et **8 450 178 €** au titre de l'investissement.

La section de fonctionnement

III. Les dépenses de fonctionnement

	Total budgété 2020	CA 2020	BP 2021	Evolution BP 2021/ Crédits 2020 (en €)	Evolution BP 2021/ Crédits 2020 (en %)	Part dans le budget
Charges à car. général (011)	3 250 000	2 478 469	3 350 000	100 000	3,08%	17,57%
Frais de personnel (012)	12 832 000	11 069 521	13 064 874	232 874	1,81%	68,51%
masse salariale	*8 602 150*	*8 026 805*	*8 968 140*	*365 990*	*4,25%*	*47,03%*
indemnités versées aux SPV	*3 913 450*	*2 755 295*	*3 749 430*	*-164 020*	*-4,19%*	*19,66%*
autres	*316 400*	*287 422*	*347 304*	*30 904*	*9,77%*	*1,82%*
Autres charges de gestion courante (65)	106 000	98 350	98 670	-7 330	-6,92%	0,52%
Frais financiers (66)	90 000	73 008	90 000	0	0,00%	0,47%
Charges exceptionnelles (67)	12 000	2 088	16 456	4 456	37,13%	0,09%
Sous-total dépenses réelles	***16 290 000***	***13 721 436***	***16 620 000***	***330 000***	***2,03%***	***87,15%***
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 390 000	2 383 646	2 450 000	60 000	2,51%	12,85%
dont dot° aux amortisst "équipements hors bâtiment"	*1 940 000*	*1 933 989*	*1 975 000*	*35 000*	*1,80%*	*10,36%*
dont dot° aux amortisst "bâtiments"	*451 000*	*449 657*	*475 000*	*24 000*	*5,33%*	*2,49%*
Total	**18 680 000**	**16 105 082**	**19 070 000**	**390 000**	**2,09%**	**100,00%**

[2] Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

IV. Les recettes de fonctionnement

	Total budgété 2020	CA 2020	BP 2021	Variation BP 2021/ Crédits 2020 (en €)	Variation BP 2021/ Crédits 2020 (en %)	Part du budget
Atténuation de charges (013)	99 682	161 368	35 907	-63 775	-63,98%	0,21%
Produits de services, du domaine & ventes diverses (70)	1 173 570	960 777	863 020	-310 550	-26,46%	5,01%
dont rembt des transports sanitaires réalisés par carence des ambulanciers privés	250 000	217 676	100 000	-150 000	-60,00%	0,58%
dont rembt des prestations du SDIS au profit des SMUR	400 000	400 000	400 000	0	0,00%	2,32%
dont facturation en établissement de soins	186 000	38 226	0	-186 000	-100,00%	0,00%
Contributions et participations (74)	15 738 729	15 743 548	15 782 566	43 837	0,28%	91,60%
dont communes et EPCI	*6 325 229*	*6 325 229*	*6 374 566*	*49 337*	0,78%	37,00%
dont Département	*9 400 000*	*9 400 000*	*9 400 000*	*0*	0,00%	54,56%
Autres produits de gestion courante (75)	0	2	10	10	-	0,00%
Produits exceptionnels (77)	60 000	74 793	60 000	0	0,00%	0,35%
Reprises sur amortissements et provisions (78)	0	0	0	0	-	0,00%
Sous-total recettes réelles	***17 071 981***	***16 940 488***	***16 741 503***	***-330 478***	***-1,94%***	***97,17%***
Neutralisation des amortissements	451 000	449 657	475 000	24 000	5,32%	2,76%
Amortissement des subventions transférables	7 350	8 567	12 600	5 250	71,43%	0,07%
Sous-total recettes d'ordre	***458 350***	***458 223***	***487 600***	***29 250***	***6,38%***	***2,83%***
Total	**17 530 331**	**17 398 711**	**17 229 103**	**-301 228**	**-1,72%**	**100,00%**

V. L'équilibre de la section de fonctionnement

Afin d'assurer le financement des charges estimées pour 2021, l'excédent de fonctionnement constaté en 2020 est repris pour équilibrer le budget à hauteur de **1 840 897 €**.

La section d'investissement

II. Les dépenses d'investissement

	Total budgété 2020	CA 2020	BP 2021	Variation BP 2021/ Crédits 2020 (en €)	Variation BP 2021/ Crédits 2020 (en %)	Part du budget
Dépenses imprévues (020)	10 000	0	10 000	0	0,00%	0,12%
Emprunts et dettes assimilées (16)	1 579 384	846 148	875 725	-703 659	-44,55%	10,36%
dont emprunt revolving	*682 864*	*0*	*285 725*	*-397 139*	*-58,16%*	*3,38%*
Immobilisations incorporelles (20)	93 265	38 236	102 100	8 835	9,47%	1,21%
Subventions d'équipement versées (204)	100 000	100 000	100 000	0	0,00%	1,18%
Immobilisations corporelles (21)	2 713 141	1 474 133	3 001 662	288 521	10,63%	35,52%
Immobilisations en cours (23)	567 063	145 941	3 623 091	3 056 028	538,92%	42,88%
Sous-total dépenses réelles	***5 062 853***	***2 604 458***	***7 712 578***	***2 649 725***	***52,34%***	***91,27%***
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	458 350	458 223	487 600	29 250	6,38%	5,77%
Opérations patrimoniales (041)	250 000	0	250 000	0	0,00%	2,96%
Sous-total dépenses d'ordre	***708 350***	***458 223***	***737 600***	***29 250***	***4,13%***	***8,73%***
Total	**5 771 203**	**3 062 681**	**8 450 178**	**2 678 975**	**46,42%**	**100,00%**

II. Les recettes d'investissement

	Total budgété 2020	CA 2020	BP 2021	Ecart / BP (en €)	Ecart / BP (en %)	Part du budget
FCTVA	887 077	887 072	265 000	-185 000	-20,86%	3,14%
Recettes d'ordre	2 390 000	2 383 646	2 450 000	60 000	2,51%	28,99%
Emprunt	2 169 228	0	5 018 358	1 153 141	53,16%	59,39%
Subventions d'investissement	116 820	0	466 820	349 820	299,45%	5,52%
Autres recettes (avances)	250 000	0	250 000	0	0,00%	2,96%
Total recettes d'investissement (hors virt de la section de fonctt, excédents de fonctt capitalisés et résultat)	**5 813 126**	**3 270 718**	**8 450 178**	**2 637 052**	**45,36%**	**100,00%**

Au stade du budget primitif, le besoin d'emprunt s'élèverait à 5 018 358 €. Toutefois, après reprise des résultats, l'emprunt se limitera à **4 732 633 €**.

Les grands projets souhaités par notre assemblée sont développés ci-après.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de : - retenir le dispositif de neutralisation des amortissements des bâtiments publics dans leur intégralité ainsi que la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée au titre de NexSIS afin d'atténuer l'impact budgétaire de l'amortissement des biens ; - d'approuver le projet de budget primitif 2021 ; - d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions découlant de ce budget (ex. : convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de l'arrivée du SAMU dans les locaux du SDIS, etc.) et tout autre acte nécessaire à l'exécution du présent budget.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°9

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°9

REFORME DE MATERIELS

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°9

REFORME DE MATERIELS

Des matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne sont à réformer.

Il s'agit soit de biens hors service et irréparables, soit d'immobilisations devenues vétustes et obsolètes compte tenu de leur âge et de l'évolution des normes qui régissent les moyens des services d'incendie et de secours.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser : - la réforme de ces matériels dans les conditions les plus avantageuses pour le SDIS ; - Monsieur le Président à faire pratiquer la vente aux enchères publiques, après récupération éventuelle des pièces pouvant encore servir, soit par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, soit par l'intermédiaire d'une plateforme Internet spécialisée ; - Monsieur le Président à détruire les biens qui ne pourraient pas être vendus ; - Monsieur le Président à signer toute pièce qui pourrait être nécessaire à la réforme, à la cession ou à la destruction de ces biens.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°10

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°10

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le 23 avril 2020, notre assemblée adoptait son nouveau règlement intérieur de la commande publique afin d'intégrer les dispositions apportées par le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Le contexte sanitaire actuel nous a conduit à organiser les instances administratives à caractère collégial à distances. L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que *« les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial »*.

Aussi est-il proposé d'adapter le présent règlement intérieur de la commande publique afin de déterminer :

- les modalités de mise en œuvre du dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;
- les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par la commission.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le règlement intérieur de la commande publique.	**DEICISON**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°11

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°11
CONVENTION AVEC L'UGAP

CONVENTION AVEC L'UGAP

Le SDIS de l'Orne a recours à l'UGAP pour satisfaire une partie de ses besoins en équipements. Afin de bénéficier de conditions plus avantageuses, le SDIS a conclu une convention partenariale avec l'UGAP et les SDIS du Grand Ouest qui s'est terminée le 31 décembre 2020.

Ce partenariat donnant satisfaction, il est proposé de renouveler cette convention avec l'UGAP et les SDIS du Grand Ouest en apportant toutefois quelques modifications.

Tout d'abord, les volumes financiers engagés par l'ensemble des SDIS dépassant largement les besoins estimés dans la convention, il est proposé d'ajuster automatiquement la tarification partenariale à la réalité des dépenses réellement engagées (minoration des taux nominaux lorsque le « pallier » supérieur de dépenses est atteint).

Ensuite, des précisions sont apportées quant au reversement des pénalités de retard dès lors qu'un retard de 30 jours est constaté.

Enfin, l'UGAP s'engage à dresser un bilan annuel quant à l'exécution de la présente convention.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'approuver le renouvellement de la convention avec l'UGAP et les SDIS du Grand Ouest ; - D'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°12

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°12
GROUPEMENTS DE COMMANDE

DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°12

GROUPEMENTS DE COMMANDE DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans une volonté d'optimiser ses achats, le SDIS de l'Orne a rejoint ces dernières années plusieurs groupements de commande avec les SDIS du Grand Ouest qui arrivent prochainement à terme (consommables pharmaceutiques, habillement).

La massification des achats auprès des fournisseurs permettant notamment d'obtenir des tarifs préférentiels, il est proposé de renouveler ces différents groupements.

Toutefois, afin d'être réactif et de saisir les différentes opportunités s'offrant au SDIS de l'Orne en matière de groupement de commande, il est proposé de donner délégation au Président du conseil d'administration pour adhérer aux différents groupements de commande et accomplir les différentes formalités qui y sont afférentes.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'adhérer aux différents groupements de commande dès lors que le SDIS y trouve un intérêt ; - De signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre ; - De désigner le coordonnateur de ces différents groupements.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°13
PASSAGE DU SDIS AU REFERENTIEL M57 AU 1er JANVIER 2022

PASSAGE DU SDIS AU REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2022

L'actuel cadre réglementaire du secteur public local se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14 pour les communes, M52 pour les départements, M61 pour les SDIS, M71 pour les régions, M831 pour les CNFPT et M832 pour les centres de gestion).

S'inscrivant dans une démarche de modernisation du corpus comptable et des outils budgétaires, le référentiel M57 est porteur de simplification administrative dans la mesure où il vise à abroger l'ensemble des instructions budgétaires et comptables mentionnées ci-avant. Au 1er janvier 2024, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux sera ainsi soumis au référentiel M57.

La direction départementale des finances publiques de l'Orne, par l'intermédiaire de Mme Goasdoue, Payeur départemental, a proposé au SDIS d'intégrer ce nouveau dispositif dès 2022, les travaux règlementaires se poursuivant pour étendre le droit d'option aux SDIS à compter du 1er janvier 2022.

Malgré les nombreuses évolutions introduites par la M57, l'impact budgétaire et comptable sera minime pour le SDIS, l'amortissement obligatoire de l'actif immobilisé étant déjà la règle pour les SDIS.

Les principales évolutions sont détaillées en annexe.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la M57 (paramétrages, correspondance des comptes, formation) sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'approuver le passage du SDIS de l'Orne au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 par l'exercice du droit d'option ; - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°14
CONVENTION SDIS ET CHICAM DANS LE CADRE DE L'AVANCE

DE PHASE 15-18-116-117

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 14

CONVENTION SDIS ET CHICAM DANS LE CADRE DE L'AVANCE DE PHASE 15-18-116 117

Pour faire suite au passage en CASDIS du 27 janvier 2021 du rapport relatif à la création d'un centre départemental d'appels d'urgence, je porte à votre connaissance le projet de convention entre le SDIS et le CHICAM.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'organisation logistique et financière de l'avance de phase.

Pour mémoire, l'avance de phase consiste en un rapprochement entre les équipes du 15 – 18 et 116 117 dans les locaux actuels du SDIS. En effet des espaces sont disponibles à l'Etat Major, à proximité du Centre de Traitement des Alertes.

Cette convention a fait l'objet d'une construction commun et concertée avec les équipes du CHICAM.

Le projet de convention financière est joint en annexe du présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'approuver la convention financière proposée ; - D'autoriser le Président à signer la convention avec le CHICAM ; - D'autoriser le Président à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°15
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DU SDIS DE L'ORNE – 2021 A 2024

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DU SDIS DE L'ORNE – 2021 à 2024

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique a profondément modifié la gestion de la ressource humaine au sein des fonctions publiques. Cette loi prévoit notamment le passage d'une gestion individuelle de carrière à une gestion plus collective des compétences nécessaires au sein des collectivités territoriales. Chaque établissement public, dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne, doit arrêter ces Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les éléments devant constituer ces LDG sont précisés au sein du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires. Les articles 13 à 20, relatifs à la fonction publique territoriale décrivent les attendus :

- Etablir les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de la ressource humaine,

- Etablir les Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ce document est présenté en annexe, après des travaux menés avec un groupe de travail représentatif de l'ensemble des personnels permanents du SDIS de l'Orne, pour une durée de 4 ans, de 2021 à 2024. Il fera l'objet d'une communication à l'ensemble des agents concernés.

L'arrêté relatif aux LDG du SDIS de l'Orne est un préalable à toute évolution de la gestion des ressources humaines au cours de l'année 2021 où l'autorité d'emploi conserve le pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles.

Les promotions internes des Personnels Administratifs et Techniques du SDIS de l'Orne relèvent des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le Centre de Gestion de l'Orne.

Au préalable, ces Lignes Directrices de Gestion ont fait l'objet d'une présentation au sein du Comité Technique du SDIS de l'Orne et ont reçu un avis favorable.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours prennent acte de cette information.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°16

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°16
AVANCEMENTS DE GRADE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU SDIS DE L'ORNE

ELABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°16

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Lors de sa séance du 25 octobre 2012, votre assemblée avait décidé de fixer annuellement les ratios promus-promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des sapeurs-pompiers professionnels.

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez ci-joint le tableau pour l'année 2021, des sapeurs-pompiers professionnels applicable.

Il est bien entendu que ces dispositions s'appliquent sous réserve du respect des possibilités de promotion offertes en fonction de l'emploi tenu selon l'organigramme fonctionnel et des limites fixées par les articles R. 1424-19, R.1424-23-1, R. 1424-23-2, R. 1424-23-3, de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des SDIS et de l'arrêté du 26 janvier 2017 relatif au nombre maximum d'officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Le comité technique du SDIS (CT) a émis un avis favorable sur les modifications à intervenir telles qu'elles vous sont présentées dans le présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les ratios promus-promouvables tels que présentés en annexe du présent rapport.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

SDIS ORNE

Année 2021

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Commandant	Lieutenant-colonel	5 (100% hommes)	0%	0
	Capitaine	Commandant	0	0%	0
	Médecin hors classe	Médecin de classe exceptionnelle	0	0%	0
	Médecin de classe normale	Médecin hors classe	0		0
	Pharmacien hors classe	Pharmacien de classe exceptionnelle	0		0
	Pharmacien de classe normale	Pharmacien hors classe	1 (100% femme)	0%	0
	Cadre de santé de 1ère classe	Cadre supérieur de santé	0	0%	0
	Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	0		0
	Infirmier de classe supérieure	Infirmier hors classe	0		0
	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	0		0
B	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	1 (100% homme)	0%	0
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant 1ère classe	1 (100% homme)	0%	0
C	Sergent	Adjudant	9 (100% hommes)	55% arrondi à l'entier supérieur	5 (100% hommes)
	Caporal	Caporal-chef	1 (100% homme)	100%	1 (100% homme)

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°17

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°17
AVANCEMENT DE GRADE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'ORNE

ELABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°17

AVANCEMENTS DE GRADE
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
DU SDIS DE L'ORNE
ELABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité d'emploi qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Lors de sa séance du 22 mars 2017, notre assemblée avait décidé de fixer annuellement les ratios promus-promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois et des personnels relevant des filières administratives et techniques.

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez ci-joint les tableaux pour l'année 2021, des agents administratifs et techniques.

Le comité technique du SDIS (CT) a émis un avis favorable sur les modifications à intervenir telles qu'elles vous sont présentées dans le présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les ratios promus-promouvables tels que présentés en annexe du présent rapport.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

Année 2021 – Filière administrative

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Attaché principal	Attaché hors classe	1 (100% homme)	0%	0
	Attaché	Attaché principal	0	0%	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1 (100% homme)	0%	0
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	2 (100% femmes)	100%	2 (100% femmes)
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2 (100% femmes)	50%	1 (100% femme)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3 (50 % homme, 50 % femme)	33% arrondi à l'entier supérieur	1 (100% femme)

Année 2021 – Filière technique

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	0	0%	0
	Ingénieur	Ingénieur principal	0	0%	0
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	1 (100% homme)	0%	0
	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	0	0%	0
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2 (100% hommes)	0%	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0%	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4 (50% femmes et 50% hommes)	25%	1 (100% femme)

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°18
TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de transformer les postes tels que définis ci-dessous :

I – TRANSFORMATIONS DE POSTES de Personnels Administratifs et Techniques

A compter du 1er avril 2021

1 poste à L'Etat-Major

Adjoint administratif ..... Adjoint administratif principal de 2ème cl

1 poste à L'Etat-Major

Rédacteur ..... Rédacteur principal de 2ème classe

A compter du 1er Juillet 2021

1 poste à L'Etat-Major

Adj adm ppal de 2ème cl ..... Adjoint administratif principal de 1ère cl

1 poste à L'Etat-Major

Adjoint technique ..... Adjoint technique principal de 2ème cl

1 poste à L'Etat-Major

Rédacteur ..... Rédacteur principal de 2ème classe

A compter du 1er septembre 2021

1 poste à L'Etat-Major

Adj adm ppal de 2ème classe ..... Adjoint administratif

II - TRANSFORMATIONS DE POSTES de Sapeurs-Pompiers Professionnels

A compter du 1er Juillet 2021

5 postes - Affectations à définir

Sergent ..... Adjudant

L'impact financier de ces modifications est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2021.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1er février 2021 qui ne tient pas compte des modifications de postes proposées dans le présent rapport.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er février 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS			
Colonel hors classe	A	1	1
Colonel		1	1
Lieutenant-colonel		2	2
Commandant		5	5
Capitaine		2	2
Médecin de classe normale		3	1
Pharmacien de classe normale		1	1
Infirmier de classe normale		1	1
Lieutenant hors classe	B	0	0
Lieutenant 1ère classe		7	7
Lieutenant 2ème classe		8	8
Adjudant-chef et Adjudant	C	29	28*
Sergent-chef et Sergent		27	27
Caporal-chef		4	4
Caporal		14	11***
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**105**	**99**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	1
Attaché		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		1	1
Rédacteur		3	2
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	8	7*
Adjoint administratif ppal 2ème classe		4	4
Adjoint administratif		16	16
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**35**	**33**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien principal 2ème classe		3	2*
Technicien		1	0*
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise		5	5
Adjoint technique ppal 1ère classe		6	5
Adjoint technique ppal 2ème classe		3	3
Adjoint technique		5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**29**	**26**
TOTAL AGENTS		**169**	**158**
VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE		**6**	**1**
EFFECTIF TOTAL		**175**	**159**

* un poste occupé par un agent contractuel
*** trois postes occupés par des agents contractuels
" un agent détaché sur un emploi fonctionnel

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°19

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°19
POSSIBILITE D'ACCUEILLIR DES APPRENTIS

AU SEIN DU SDIS DE L'ORNE

POSSIBILITE D'ACCUEILLIR DES APPRENTIS AU SEIN DU SDIS DE L'ORNE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne est un acteur public qui se doit de favoriser la qualification des jeunes au sein de son territoire, en qualité d'acteur des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit dans son article 73, la possibilité pour les collectivités territoriales d'accueillir en son sein, des apprentis.

Le dispositif d'apprentissage a fortement évolué, permettant aujourd'hui l'obtention de nombreux diplômes allant du CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, en couvrant une large palette des métiers existants au sein de notre SDIS.

Ce nouvel outil de gestion dynamique des ressources humaines peut être un levier intéressant pour recruter sur des secteurs où les difficultés sont prégnantes, en les formant aux méthodes de travail internes et en les fidélisant en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage. Il peut également permettre une transmission des savoirs au travers d'un dispositif de pré-recrutement afin de préparer un départ en retraite.

Cet outil permet aussi aux personnels en responsabilité, les maîtres d'apprentissage, de développer de nouvelles compétences et de reconnaitre une qualité professionnelle identifiée.

La durée d'un contrat d'apprentissage pouvant aller jusqu'à trois ans, il est proposé de créer trois postes au tableau des effectifs afin d'accueillir régulièrement de nouveaux apprentis.

Au préalable, ces modifications ont fait l'objet d'une communication au sein du Comité Technique du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la création, à compter du 1er avril 2021, de trois postes au tableau des effectifs afin de pouvoir contracter au sein du SDIS de l'Orne, des contrats d'apprentissages pour des formations en adéquation avec les besoins identifiés.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°20
REFERENTIEL INTERNE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION (RIOFE)

FORMATIONS DES CHEFS D'AGRES A UNE EQUIPE ET DES CHEFS D'AGRES TOUT ENGIN SPV

REFERENTIEL INTERNE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION (RIOFE)

FORMATIONS DES CHEFS D'AGRES A UNE EQUIPE ET DES CHEFS D'AGRES TOUT ENGIN SPV

La modification profonde du paysage de la formation professionnelle conduit à adapter le dispositif de formation des sapeurs-pompiers.

Le SDACR validé le 15 mai 2020 a mis en évidence une nécessité de former les SPV aux risques locaux notamment aux feux d'espaces naturels.

Lors des missions de secours, l'efficacité des sapeurs-pompiers repose notamment sur leurs capacités à mettre en œuvre les doctrines et les techniques opérationnelles dans les « règles de l'art » en mobilisant leurs compétences. C'est pourquoi, les formations qui leur sont dispensées doivent être conçues dans un cadre structuré et déclinées selon une méthodologie partagée.

L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, s'inscrit dans un environnement en pleine évolution et fixe ainsi ce nouveau cadre général, notamment en son article 14.

Il appartient à chaque organisme de formation d'élaborer dans les conditions fixées par les référentiels nationaux, les documents de structuration des formations qu'il délivre à savoir :

- Un référentiel interne relatif à l'organisation de la formation, décrivant le parcours de formation permettant l'acquisition des compétences ;
- Un référentiel interne d'évaluation, décrivant les phases d'évaluation positionnées sur le parcours de formation.

Comme le prévoit les textes, le SDIS 61 a fait le choix de regrouper ces 2 documents dans un RIOFE (Référentiel Interne relatif à l'Organisation de la Formation et de l'Evaluation) pour chaque parcours de formation.

Ces documents s'inscrivent également dans une démarche globale de qualité.

Le CASDIS du 28 janvier 2021 a validé les RIOFE des EQUIPIER et des CHEF d'EQUIPE.

Il vous est donc proposé dans la continuité, pour approbation, les RIOFE des CHEF d'AGRES à 1 EQUIPE et des CHEF d'AGRES TOUT ENGIN partageant la même structuration :

- CADRE REGLEMENTAIRE ET DES ACTIVITES
- OBJECTIFS ET FINALITE DE LA FORMATION
  - Finalité de la formation
  - Conception de la formation et de l'évaluation
  - Parcours de formation
  - Conditions d'accès à la formation

- MODALITES LIEES A LA MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION
  - Recommandations pédagogiques
  - Gestion de la formation
  - Ressources humaines
  - Outils pédagogiques
  - Restauration / hébergement
  - Gestion administrative
  - Finances

- ANNEXES : chronogrammes, livrets, attestations, procès-verbaux, diplômes, mises en situation professionnelles, documents liés à la gestion administrative et logistique du stage, fiches d'évaluation documents de traçabilité pédagogique.

Ces documents réglementaires seront annexés au plan pluriannuel d'adaptation et de développement des compétences.

Ils sont mis en application depuis le 1er janvier 2021 et pourront faire l'objet d'adaptations suite à la phase d'expérimentation des parcours, prévue sur l'ensemble de l'année 2021.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, valident les RIOFE relatifs aux formations : - des CHEFS d'AGRES A UNE EQUIPE de sapeurs-pompiers volontaires - des CHEFS d'AGRES TOUT ENGIN de sapeurs-pompiers volontaires.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°21
14ème BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

14ÈME BATAILLON DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

Dans le cadre du défilé du 14 juillet 2021 sur les Champs Elysée, il revient à la Zone de Défense et de Sécurité Ouest de prévoir l'organisation du 14ème bataillon des sapeurs-pompiers de France. Dans le contexte de l'épidémie de la COVID, l'organisation sera évolutive et adaptable conformément aux dispositions qui seront arrêtées par le Gouverneur militaire de Paris dans les prochains mois.

Le bataillon sera composé d'un détachement de 70 sapeurs-pompiers issus des 20 départements de la Zone de défense, commandé par 4 chefs de section et 2 commandants de compagnie. Il comprendra une garde au drapeau de 6 personnels. Le bataillon sera commandé par le Contrôleur Général Patrick BAUTHEAC, Chef d'état-major interministériel de zone.

L'effectif défilant sera de 83 sapeurs-pompiers et de 8 remplaçants, auxquels s'ajouteront les personnels assurant les fonctions supports. Le SDIS de l'Orne proposera 4 sapeurs-pompiers à l'image des autres SDIS.

Le SDIS 44 est le SDIS support de l'organisation logistique et matériel du 14ème bataillon. A ces fins, il est proposé une convention visant à structurer cette charge et à répartir les coûts qui sont estimés au maximum à 9000€.

Le projet de convention annexé au présent rapport détaille les conditions.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'approuver la participation au 14ème bataillon des sapeurs-pompiers de France ; - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS 44 ; - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°22
CESSION D'UN TERRAIN DEVENU INUTILE

CESSION D'UN TERRAIN DEVENU INUTILE

Le SDIS de l'Orne est propriétaire d'un terrain nu situé à proximité de l'ancien centre de secours dont l'usage est devenu inutile depuis le transfert du centre d'incendie et de secours sur le site de la direction départementale.

À ce titre, le SDIS souhaite céder cette parcelle située au 1 rue Frédéric Chopin à Alençon (61000) d'une surface de 2 276 m² et dont la référence cadastrale est AO 425. Il est précisé que cette dernière est soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

La valeur vénale de ce bien a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale en décembre dernier à 68 000 € et assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. L'avis des domaines est joint au présent rapport.

Le prix de vente minimal pourrait être fixé à la valeur vénale estimée par les services des domaines.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'autoriser la vente du bien susmentionné dans les conditions définies ci-dessus ; - D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches de mise en vente ; - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°23
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : CONVENTION AVEC LES COMMUNES ET EPCI SIEGES DE CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°23

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

CONVENTION AVEC LES COMMUNES ET EPCI SIEGES DE CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le CASDIS du 30 juin 2011 a délibéré sur le principe de prise en charge par les mairies ou communautés de communes de l'entretien des espaces verts des CIS se situant sur leurs territoires.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour diminuer les charges de fonctionnement, propose cette démarche aux maires non-soumis à convention à ce jour.

En fonction des réponses obtenues de ces collectivités, il y aura nécessité d'établir des conventions.

Deux modèles vous sont proposés :

Annexe 1 : Convention pour les prestations gratuites
Annexe 2 : Convention pour les prestations payantes

En cas d'absence de solution économique adaptée ou de réponse des communes, le SDIS aura recours à un prestataire extérieur dans le respect des procédures de la commande publique.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'approuver les modalités de passation de ces conventions, - D'autoriser le Président à signer les différentes conventions le cas échéant, - D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

ETAT DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR CENTRE

CENTRES DE SECOURS	PRESTATAIRE EXTERIEUR	MAIRIE	NEANT
ALENCON / DIRECTION	X		
ARGENTAN	X		
BAGNOLES DE L'ORNE			X
BELLÊME		GRATUITE	
BRETONCELLES			X
BRIOUZE		GRATUITE	
CARROUGES		GRATUITE	
CEAUCE		PAYANTE	
CETON			X
CHAMBOIS			X
CHANU		PAYANTE	
COURTOMER			X
COUTERNE		GRATUITE	
DOMFRONT		GRATUITE	
ECOUCHE		GRATUITE	
ESSAY			X
FLERS	X		
GACE		PAYANTE	
LA FERTE FRESNEL		PAYANTE	
LA FERTE MACE			X
L'AIGLE	X		
LE MÊLE SUR SARTHE		PAYANTE	
LE MERLERAULT		GRATUITE	
LE SAP		GRATUITE	
LE THEIL SUR HUISNE	X		
LONGNY AU PERCHE			X
LONLAY L'ABBAYE			X
MAUVES SUR HUISNE		GRATUITE	
MORTAGNE AU PERCHE	X		
MORTREE		PAYANTE	
MOULINS LA MARCHE		PAYANTE	
NOCE		GRATUITE	
PASSAIS LA CONCEPTION		PAYANTE	
PUTANGES		GRATUITE	
RÂNES			X
REMALARD			X
SAIINT DENIS SUR SARTHON		GRATUITE	
SAINT MAURICE LES CHARENCEY		GRATUITE	
SAINTE GAUBURGE			X
SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE			X
SEES	X		
TINCHEBRAY			X
TOUROUVRE AU PERCHE		GRATUITE	
TRUN		GRATUITE	
VIMOUTIERS		PAYANTE	

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°24

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°24
CESSIONS DE VÉHICULES RÉFORMÉS À TITRE GRACIEUX

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°24

CESSIONS DE VÉHICULES RÉFORMÉS À TITRE GRACIEUX

Dans le cadre de leurs activités liées au dispositif prévisionnel de secours, la Protection Civile d'Athis et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Orne ont sollicité par courriers datés respectivement du 23 octobre 2020 et du 12 novembre 2020, la cession d'un véhicule à titre gratuit.

Suite à la réforme de matériels, délibérée ce jour, deux véhicules peuvent être proposés :

- Un Renault Master, immatriculé 8307 TP 61, mis en circulation le 4 mai 2004, 123 813 kilomètres,
- Un Renault Master, immatriculé 8311 TP 61, mis en circulation le 4 mai 2004, 104 858 kilomètres,

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent la cession à titre gratuit : - du véhicule immatriculé 8307 TP 61 à la Protection Civile d'Athis, - du véhicule immatriculé 8311 TP 61 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Orne.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°25
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SDIS DE L'ORNE

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°25

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SDIS DE L'ORNE

Par décision du 24 juin 1996, la commission du SDIS a décidé la création d'une régie de recettes pour encaisser les produits provenant :

- De la vente de manuels d'instruction ;
- Des prestations facturées par le SDIS pour le compte des particuliers et associations (destructions d'insectes, assèchements, ouvertures de porte, services de sécurité…) ;
- De la vente de matériels réformés.

Par délibérations des 15 juin 2000 et 26 octobre 2001, notre conseil d'administration a étendu la liste des produits pouvant être encaissés par la régie à la vente d'insignes du corps départemental ainsi qu'à tous produits sélectionnés par le SDIS

Cette régie étant aujourd'hui devenue obsolète (les dernières écritures remontent à 2014) en raison du transfert des ventes des insignes et autres objets « pompiers » à l'amicale de l'état-major et de la gestion des autres produits dans la comptabilité générale (via l'émission des titres de recettes), il est proposé de supprimer la régie de recettes du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'approuver la suppression de la régie de recettes du SDIS de l'Orne ; - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa suppression.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°26

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°26
ADMISSION EN NON VALEUR

CASDIS DU 25 MARS 2021
PROCES-VERBAL RAPPORT N°26

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Payeur Départemental a saisi le SDIS pour lui soumettre un état de demande d'admission en non valeur vis-à-vis d'un titre émis non soldé.

Le détail de cette somme figure dans le tableau ci-après :

Nom et adresse des débiteurs	Titre	Montant	Objet de la créance	Motif de l'admission en non valeur
LAMBERT Martin 57 rue du Mans 61000 ALENCON	2019/555	135,00 €	Assèchement locaux	Certificat irrecouvrabilité Personne disparue N'habite pas à l'adresse indiquée Demande de renseignement négative
Total		**135,00 €**		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à l'article 6541.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition d'admissions en non-valeur d'un montant total de 135 €.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 25 MARS 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. HENRARD – Directeur de cabinet de Madame la Préfète

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTING

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - M. Pierre CHATELLIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Frédéric LEVEILLE - M. Jean-Claude PAVIS - M. Joaquim PUEYO - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

MEMBRES EXCUSÉS :

Madame GOASDOUE, payeur départemental
M. Claude DUVAL, Mme Béatrice METAYER, Mme Christine ROIMIER, M. Jean-Claude LENOIR, Mme Charlène RENARD

PROCÈS-VERBAL N°27
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS
REGLEMENT D'INDEMNITES DES SPV

MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS

REGLEMENT D'INDEMNITES DES SPV

Un nouveau règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires a été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2020, en objectivant une équité retrouvée au sein du corps départemental.

Les dispositions expérimentales relatives au Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) de chacun des centres de secours ont permis, outre l'élaboration du nouveau règlement opérationnel, une analyse appuyée sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires sous le régime de l'astreinte.

Pour permettre de répondre à l'objectif de notre Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de valoriser l'action constante et prépondérante de nos personnels assujettis à l'astreinte, il est important de valoriser leur implication forte.

Il est proposé de revoir les taux d'indemnisation en les revalorisant à hauteur de 50 %, selon les modalités précisées dans l'article 3 de l'annexe 13 de notre règlement intérieur, et modifié comme suit :

- Astreinte en CIS :
  - Paiement au temps réel **déclaré dans le logiciel d'alerte** dans la limite du POJ du CIS fixé par le ~~RO~~ **règlement intérieur**
  - Base d'indemnisation en journée de 7h à 19h :
    ~~Sapeur : 3 % ; Caporal : 2,80 % ; Sous-officier : 2,48 % ; Officier : 2 %~~
    Pour tous les grades, au taux de 3 % de l'indemnité horaire d'un officier
  - Base d'indemnisation en journée de 19h à 22h :
    ~~Sapeur : 2 ,25 % ; Caporal : 2,10 % ; Sous-officier : 1,86 % ; Officier : 1,50 %~~
    Pour tous les grades, au taux de 2,25 % de l'indemnité horaire d'un officier
  - Base d'indemnisation en week-end (samedi et dimanche) et jour férié de 7h à 22h :
    ~~Sapeur : 2 ,25 % ; Caporal : 2,10 % ; Sous-officier : 1,86 % ; Officier : 1,50 %~~
    Pour tous les grades, au taux de 2,25 % de l'indemnité horaire d'un officier
  - Base d'indemnisation en nuit de 22h à 7h :
    ~~Sapeur : 1,50 % ; Caporal : 1,40 % ; Sous-officier : 1,24 % ; Officier : 1 %~~
    Pour tous les grades, au taux de 1,5 % de l'indemnité horaire d'un officier

Ces modifications proposées à compter du 1er avril 2021 conduiront à une dépense supplémentaire de 150 000 € au titre de l'année 2021, qui a déjà été intégrée dans le budget prévisionnel.

Au préalable, ces modifications ont fait l'objet d'une présentation au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS de l'Orne et ont reçu un avis favorable.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et décident de modifier une partie de l'article 3 "Astreintes en CIS" de l'annexe 13 du règlement intérieur du SDIS de l'Orne, à compter du 1er avril 2021. Ces modifications interviendront dans les termes proposés ci-dessus.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
09 AVR. 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

ARRETÉS DU PRESIDENT

12 Rue Philippe Lebon
61000 Alençon
Tél. : 02.33.81.35.00

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l' Orne

ARRETE N° GFCP/01/21

**RELATIF À LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PRÉSIDENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 24 juin 1996 instituant une régie de recettes au SDIS de l'Orne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 1996 portant institution d'une régie de recettes au SDIS de l'Orne ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 octobre 1999 autorisant le régisseur de recettes à utiliser l'euro ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2000 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes instituées auprès du SDIS de l'Orne ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 15 juin 2000 modifiant la liste des produits susceptibles d'être encaissés par le régisseur de recettes ;

VU l'arrêté du 07 juillet 2000 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes instituées auprès du SDIS de l'Orne ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 26 octobre 2001 modifiant la liste des produits susceptibles d'être encaissés par le régisseur de recettes ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2001 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes instituées auprès du SDIS de l'Orne ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 mars 2021 relative à la suppression de la régie de recettes du SDIS de l'Orne ;

CONSIDERANT l'inutilisation de la régie de recettes du SDIS en raison du transfert des ventes des insignes et autres objets « pompiers » à l'amicale de l'état-major et de la gestion des autres produits dans la comptabilité générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La suppression de la régie de recettes du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 3 : Madame le Payeur Départemental de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

À Alençon, le 22 avril 2021

Pour le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et par délégation
la 1ère Vice-Présidente

Maryse OLIVEIRA

27 AVR. 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

CASDIS DU 27 MAI 2021
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

CASDIS DU 27 MAI 2021
APPROBATION PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 9 avril 2021 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 25 mars 2021, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°1
CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE SDIS 61 ET LE SDIS 28

CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE SDIS 61 ET LE SDIS 28

Lors du Conseil d'administration du 26 mars 2021, vous avez validé la refonte du règlement opérationnel de notre SDIS.

Dans le cadre de l'assistance mutuelle, les règlements opérationnels des services départementaux d'incendie et de secours déterminent la liste des communes défendues par les moyens des SDIS des départements limitrophes.

La révision de notre règlement opérationnel a été l'occasion de revisiter les secteurs d'intervention et de retravailler les conventions d'assistance mutuelle avec l'ensemble des départements limitrophes.

Par ailleurs, des renforts particuliers peuvent également être échangés entre SDIS limitrophes, dans le cadre d'opérations courantes, exclusion faite des plans ORSEC et des interventions sur les autoroutes, faisant l'objet de dispositions particulières.

La convention a été rédigée de façon conjointe entre le SDIS de l'Orne et le SDIS d'Eure et Loir.

Les modifications ont pour objectifs d'améliorer les délais de réponse lors de la mise en œuvre des secours et de simplifier les modalités administratives. Les maires des communes concernés ont été avisés et la liste de ces communes est annexée à la convention.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer la convention avec le SDIS d'Eure et Loir.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°2

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°2
CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS A LA VACCINATION DE LA POPULATION

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS A LA VACCINATION DE LA POPULATION

La France connait depuis mars 2020 une crise sanitaire d'importance liée à la Covid-19. Le gouvernement a engagé une opération de vaccination massive de la population, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Agences Régionales de Santé.

Les sapeurs-pompiers de l'Orne, tout comme les sapeurs-pompiers de France, disposent d'une expertise reconnue en terme de gestion de crise et d'une réelle capacité d'adaptabilité et de réactivité.

En application de l'instruction ministérielle du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination, la stratégie départementale, pilotée conjointement par la Préfecture de l'Orne et l'ARS Normandie, et en accord avec le Président du conseil Départemental, intègre désormais la participation du SDIS à la campagne vaccinale. C'est ainsi que le SDIS a été en capacité de monter un centre de vaccination dédié aux personnels prioritaires en moins de 48 heures et en totale autonomie.

Fort de sa volonté d'apporter son concours à la gestion de cette crise sanitaire, au bénéfice de la population ornaise, une équipe mobile de vaccination est constituée au sein de notre établissement. Elle fait l'objet d'une autorisation préfectorale depuis le 16 avril dernier. Cette offre de service du SDIS repose sur la volonté d'apporter un service au plus proche de nos territoires, dans une relation étroite avec les élus locaux, au premier rang desquels se trouvent les Maires. Cette relation traduit le lien historique entre le Maire, détenteur des pouvoirs de police générale sur sa commune et les sapeurs-pompiers, conseillers techniques du Maire en gestion de crise.

Afin de faciliter le déploiement des équipes de vaccination au sein des SIS de France, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), dépendant du ministère de l'Intérieur, conventionne avec la préfecture et le SDIS de l'Orne, quant aux modalités financières afférentes au déploiement des centres de vaccinations. Cette convention repose sur un financement global et forfaitaire, comprenant une avance de fonds pour les premiers mois d'engagement du SDIS dans la campagne vaccinale (87000€ par mois pour un centre mobile fonctionnant 7 jours sur 7).

Le montant de la subvention versée sera ajusté le 4ème mois au regard de l'activité réalisée sur la période.

Cette convention financière est de nature à faciliter la mise en œuvre au sein de notre établissement de notre équipe mobile de vaccination, avec une charge financière compensée. A ce jour, 18 sites délocalisés sur le département sont identifiés afin de permettre plus de 1 800 vaccinations au plus près des personnes dont l'accès aux centres fixes est difficile.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la mise en œuvre de cette équipe de vaccination mobile, dont la totalité de la charge financière est couverte par la convention tripartite entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, la Préfecture de l'Orne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°3

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°3
APPENDICE AU REGLEMENT D'INDEMNITES

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°3

La France traverse depuis mars 2020 une crise sanitaire sévère. Le gouvernement a mis en place un dispositif vaccinal de grande ampleur, sous la gestion des Agences Régionales de Santé et des préfectures.

Les sapeurs-pompiers de l'Orne disposent dans leurs effectifs des infirmiers et des médecins sapeurs-pompiers pouvant concourir à la réalisation de la vaccination. Notre maillage territorial permet une proximité avec tous les habitants du territoire départemental. De plus, notre adaptabilité, notre réactivité ainsi que notre approche opérationnelle des situations de crise font des sapeurs-pompiers des acteurs incontournables pour la vaccination de la population.

Fort de son implication quotidienne au service des ornais, le SDIS de l'Orne s'est mobilisé pour apporter son concours à la vaccination du grand public. Depuis le début du mois d'Avril, le dispositif spécifique de vaccination des personnels prioritaires est largement assuré par le SDIS de l'Orne. Son action sera également étendue au sein du dispositif « aller vers », cherchant à rapprocher les centres de vaccination des lieux d'habitation de la population.

Le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre des dispositifs de financement spécifiques dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire pour permettre aux Services d'Incendie et de Secours (SIS) leur participation à la montée en puissance de la vaccination. Un guide de financement des centres de vaccination pilotés par les SIS établi par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise permet d'inscrire le SDIS de l'Orne, au travers d'une convention avec la Préfecture de l'Orne, dans un dispositif mobile de vaccination.

Une subvention mensuelle prise en charge par l'Etat permet de valoriser l'investissement important de l'ensemble des membres du corps départemental. Ainsi il est proposé, dans le cadre de la vaccination grand public, d'appliquer des indemnités horaires de façon dérogatoire à notre règlement d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1er avril 2021 et ce jusqu'à la finalisation des opérations de vaccination du grand public à hauteur de :

- 55 € / heure pour les médecins assurant des permanences in-situ
- 40 € / heure pour les médecins assurant une astreinte de supervision et pour les infirmiers prescripteurs
- 27,50 € / heure pour les infirmiers assurant l'acte vaccinal
- 100 % du taux de l'indemnité horaire du grade de l'agent

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent l'indemnisation, à compter du 1er avril 2021 et jusqu'à la finalisation des opérations de vaccination du grand public, de l'ensemble des acteurs qui concourt à cette vaccination, selon le barème horaire ci-dessus précisé.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°4

REVALORISATION DU MONTANT DES TITRES RESTAURANT

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

REVALORISATION DU MONTANT DES TITRES RESTAURANT

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne participe aux frais de restauration de ses agents par l'intermédiaire de l'attribution de chèques déjeuner pour les sapeurs-pompiers professionnels travaillant en cycle alterné ainsi que pour les personnels administratifs et techniques ne pouvant se rendre, à l'occasion de leur activité professionnelle dans un lieu de restauration conventionnés. Les autres agents salariés de l'établissement pouvant quant à eux bénéficier de la participation forfaitaire employeur au sein des lieux de restauration conventionnés.

La dernière revalorisation de cette prestation a pris effet au 1er janvier 2005. Il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurant à 6 € à compter du 1er juillet 2021, avec une participation employeur à hauteur de 50 %.

Il convient d'amender en ce sens également les conventions établies avec les lieux de restauration collective, avec une participation employeur à hauteur de 3 €.

La délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne du 17 décembre 2004 est abrogée.

Au préalable, ces modifications feront l'objet d'une présentation et d'un avis au sein du Comité Technique du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à compter du 1er juillet 2021 : - De revaloriser la participation forfaitaire employeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne à hauteur de 50 % et porter la valeur faciale des titres restaurant à 6 €. - D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions établies avec des lieux de restauration, pour porter la participation à 3 €.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°5
TRANSFORMATIONS DE POSTES
AU TABLEAU DES EFFECTIFS

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°5

TRANSFORMATIONS DE POSTES
AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la transformation des postes tels que définis ci-dessous :

I – TRANSFORMATIONS DE POSTES de Personnels Administratifs et Techniques

A compter du 1er juin 2021

1 poste à L'Etat-Major

Adjoint administratif ..... Adjoint administratif principal de 2ème cl

II - TRANSFORMATIONS DE POSTES de Sapeurs-Pompiers Professionnels

A compter du 1er Juillet 2021

2 postes - Affectations à définir

Caporal ..... Caporal-chef

2 postes – 1 à Flers et 1 à Alençon

Caporal-chef ..... Sergent

L'impact financier de ces modifications est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2021.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1er mai 2021 qui ne tient pas compte des modifications de postes proposées dans le présent rapport.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er mai 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS			
Colonel hors classe	A	1	1
Colonel		1	1
Lieutenant-colonel		2	2
Commandant		5	5
Capitaine		2	2
Médecin de classe normale		3	1
Pharmacien de classe normale		1	1
Infirmier de classe normale		1	1
Lieutenant hors classe	B	0	0
Lieutenant 1ère classe		7	7
Lieutenant 2ème classe		8	8
Adjudant-chef et Adjudant	C	28	28
Sergent-chef et Sergent		27	27
Caporal-chef		4	4
Caporal		19	16*
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**109**	**104**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	1
Attaché		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		2	2
Rédacteur		2	1
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	8	7*
Adjoint administratif ppal 2ème classe		5	4*
Adjoint administratif		15	14*
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**35**	**31**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien principal 2ème classe		3	2*
Technicien		1	0*
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise		5	4
Adjoint technique ppal 1ère classe		6	5
Adjoint technique ppal 2ème classe		3	3
Adjoint technique		5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**29**	**25**
TOTAL AGENTS		**173**	**160**
APPRENTIS		**3**	**0**
EFFECTIF TOTAL		**182**	**160**

* un poste occupé par un agent contractuel
*** trois postes occupés par des agents contractuels
" un agent détaché sur un emploi fonctionnel

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°6
CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CONCOURS DE SERGENT ET DE CAPORAL

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°6

CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES CONCOURS DE SERGENT ET DE CAPORAL

Les concours des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont organisés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours. Les dispositions règlementaires prévoient la possibilité de conventionner entre SDIS pour l'organisation d'un seul et même concours.

La coordination assurée par l'Etat-Major Interministérielle de Zone conduit à l'organisation de concours de sergent et de caporal au cours du second semestre 2021.

Le SDIS de Seine-Maritime assurera la coordination du concours interne de sergent et les concours de caporaux le seront par le SDIS d'Ille et Vilaine.

Notre établissement public souhaite s'associer à l'organisation de ces concours au travers d'un conventionnement avec respectivement les SDIS 76 et 35.

Il vous est proposé en annexe ces conventions.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - D'autoriser le SDIS à participer à l'organisation de ces concours portés par les SDIS de Seine-Maritime et de l'Ille et Vilaine - D'autoriser le président à signer les conventions annexées au présent rapport ainsi que l'ensemble des documents afférents.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°7

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°7
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS
REGLEMENT D'INDEMNITES DES SPV

Le Service de Santé et de Secours Médical s'est étoffé avec des personnels de santé ayant la qualité d'expert afin de travailler sur le maintien ou au retour à l'emploi des personnels du SDIS.

De plus, un accompagnement des chefs de centre nouvellement nommés est mis en place avec un tuteur identifié.

Ces nouvelles dispositions viennent compléter le nouveau règlement d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans l'article 3 du l'annexe 13 "Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires" il est proposé d'ajouter dans la partie "Les indemnités de fonctions", en dessous de la ligne Pharmacien :

Responsabilité	**Volume horaire mensuel**
Pharmacien (n'exerçant pas une partie ou la totalité de son activité professionnelle en sein de notre établissement)	12
Expert Kinésithérapeute	*5*
Expert Diététicienne	*5*
Tuteur d'un chef de centre (durée maximale d'un an), pas de cumul avec les indemnités de chef de communauté de centre ou de chef de centre	*5*

Au préalable, ces modifications feront l'objet d'une présentation et d'un avis au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de compléter à compter du 1er juin 2021, l'article 3 " Les indemnités de fonctions " de l'annexe 13 du règlement intérieur du SDIS de l'Orne, tel que défini ci-dessus.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°8

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°8
REFORME DE MATERIELS

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°8

REFORME DE MATERIELS

Des matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne sont à réformer.

Il s'agit soit de biens hors service et irréparables, soit d'immobilisations devenues vétustes et obsolètes compte tenu de leur âge et de l'évolution des normes qui régissent les moyens des services d'incendie et de secours.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - d'autoriser la réforme de ces matériels dans les conditions les plus avantageuses pour le SDIS ; - d'autoriser le Président à faire pratiquer la vente aux enchères publiques, après récupération éventuelle des pièces pouvant encore servir, soit par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, soit par l'intermédiaire d'une plateforme Internet spécialisée ; - d'autoriser le Président à détruire les biens qui ne pourraient pas être vendus ; - d'autoriser le Président à signer toute pièce qui pourrait être nécessaire à la réforme, à la cession ou à la destruction de ces biens.	DECISION

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 27 MAI 2021
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°9

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 27 MAI 2021

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Maryse OLIVEIRA - M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Sophie DOUVRY - M. Jean GRIMBERT - M. Jean LAMY - M. Jean-Claude LENOIR - Mme Béatrice METAYER - M. Jean-Claude PAVIS

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Commandant Loïc JOURDAN - Capitaine Laurent DELION - Adjudant Sébastien KIRIMAT - - Mme Angélina CANTEL – Lieutenant Sébastien MARIE

MEMBRES EXCUSÉS :
M. Claude DUVAL - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Christine ROIMIER - M. Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Sergent-chef Bertrand BOURLIER

PROCÈS-VERBAL N°9
IMPACTS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

IMPACTS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Les élections départementales sont annoncées pour les 20 et 27 juin 2021. Ces élections auront une incidence sur les instances du SDIS, qui devront être renouvelées, et sur leur fonctionnement, le temps nécessaire à leur renouvellement.

Le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS)

Conformément à l'article L1424-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CASDIS du 23 avril 2020 a confirmé le nombre et la répartition des sièges en son sein :

Le CASDIS compte ainsi **quinze membres**, dans la continuité de la délibération du 20 mars 2014 ;
9 sièges sont alloués au Département, y compris celui du président ;
6 sièges sont alloués au Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce sont ainsi **16 représentants du Conseil Départemental de l'Orne** qui **devront être élus en application de l'article L1424-24-2 pour siéger au sein du CASDIS**, 8 en qualité de titulaires et 8 en qualité de suppléants, non compté le président du Conseil Départemental, président de droit du CASDIS :

« Les représentants du département (qui vont siéger au CASDIS) sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. »

En application de l'article R1424-8 du CGCT, « *les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.* »

Il appartient également **au président de fixer la date de dépôt des listes de candidats**. « *Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.* »

L'article R1424-9 du CGCT précise en outre que « *les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.* »

En application de l'article R1424-4 du CGCT, un arrêté du ministre de l'Intérieur fixera la date limite des élections des représentants du Département au CASDIS.

Toutefois, cette élection devant intervenir dans les quatre mois suivant le renouvellement du Conseil Départemental et le second tour des élections départementales étant prévu au 27 juin 2021, **il est probable qu'elle doive être organisée avant le 27 octobre 2021**.

A l'issue des élections des représentants du Conseil Départemental, **le Président du CASDIS arrête la composition du Conseil d'Administration**.

Le mandat des membres du CASDIS prenant fin lorsqu'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus (article R1424-14 du CGCT), **le CASDIS ne pourra plus délibérer valablement entre la date de réinstallation du Conseil Départemental de l'Orne et celle de sa propre réinstallation**.

Le Président du CASDIS

Conformément à l'article L1424-27 du CGCT, **le CASDIS est présidé par le Président du Conseil Départemental**.

Après le renouvellement des représentants du département, il peut également désigner un membre du CASDIS pour le présider à sa place.

Il en ressort que **le Président du Département, élu en application de l'article L3122-1 du CGCT, sera le seul à pouvoir présider le SDIS dans l'attente de l'installation du nouveau CASDIS**. Il sera à même de gérer les affaires courantes jusqu'à l'installation du nouveau CASDIS (article L1424-30-1 du CGCT).

Le Bureau du CASDIS

L'article L1424-27 du CGCT précise la composition du bureau du CASDIS qui comprend le président, trois vice-présidents et, le cas échéant, un membre supplémentaire, soit cinq membres au maximum.

La composition du bureau est fixée lors de la première réunion suivant chaque renouvellement du CASDIS.

Le bureau du CASDIS est aujourd'hui composé de **trois représentants du Conseil Départemental, avec le président**, et de deux représentants des EPCI.

Lors de sa première réunion suivant son renouvellement, **le CASDIS devra réélire les membres du Bureau** autres que le président, parmi les membres du CASDIS ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers, conformément à l'article L1424-27 du CGCT.

Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des EPCI.

Les instances consultatives du SDIS

A l'issue du renouvellement des membres du CASDIS, **il sera également nécessaire de procéder à la désignation des membres représentant l'administration dans les différentes commissions du SDIS**.

Des représentants du Conseil Départemental siègent dans les instances suivantes :

- Le Comité Technique (CT) ;
- La Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Les commissions de réforme des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Dans l'attente de l'installation du nouveau CASDIS, les instances pourraient se réunir valablement, en cas de nécessité, avec le Président et les membres représentants des EPCI.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours prennent acte de ce rapport d'information relatif aux incidences des futures élections départementales sur le fonctionnement de notre Conseil d'Administration.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 JUIN 2021

ARRETÉS DU PRESIDENT

12 Rue Philippe
Lebon 61000
Alençon
Tél. : 02.33.81.35.00

SRH/N° : 735 SDI
Affaire suivie par :
Commandant Jean-François LIEVRE
Tél. : 02 33 81 35 14

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l' Orne

ARRÊTÉ
portant fin de fonction d'un régisseur et de son suppléant

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté du 1er juillet 1996 portant instruction d'une régie de recettes au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération de la Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 mai 2021 relative à la suppression de la régie de recettes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
VU l'arrêté du 22 avril 2021 relatif à la suppression de la régie de recettes auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18 février 2010 nommant Monsieur Alain CUSSON régisseur de la régie de recettes du SDIS et son suppléant Monsieur Renaud ALGOURDIN,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 22 avril 2021, il est mis fin aux fonctions de régisseur de la régie de recettes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Monsieur Alain CUSSON et de son suppléant, Monsieur Renaud ALGOURDIN.

Article 2 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

Article 3 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne et transmis au payeur départemental.

Alençon, le – 1 JUIN 2021

Pour le Président du CASDIS de l'Orne
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Dominique PORTENARD

12 Rue Philippe Lebon
61000 Alençon
Tél. : 02.33.81.35.00
Fax : 02.33.81.35.79

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne

ARRÊTÉ

PORTANT FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES HORAIRES ALLOUEES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

SRH/ N°897 SD/ML

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 723-9,

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 mars 2000,

.../...

ARRÊTE

Article 1 Le taux des indemnités horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions est fixé comme suit :

	Tarif Jour	Tarif nuit (22h → 7 h)	Tarif dimanche et jour férié
Officiers	12,15 €	24,30 €	18,23 €
Sous-officiers	9,79 €	19,58 €	14,69 €
Caporaux	8,67 €	17,34 €	13,01 €
Sapeurs	8,08 €	16,16 €	12,12 €

Article 2 Ces nouveaux tarifs sont applicables à dater du **1er juillet 2021**.

Article 3 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Alençon, le 17 juin 2021

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Dominique PORTENARD.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
12, Rue Philippe Lebon – 61000 ALENCON
02.33.81.35.00
Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE, Président
Rédacteur en chef :
Colonel Dominique PORTENARD, DDSIS
Mme Virginie GUYON-DANIEL, assistante de direction
Dépôt légal : 30.06.2021
Tirage à .. exemplaires
Publication gratuite